

RAPPORT
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2026

SOMMAIRE :

Introduction – Contexte	p.4
LES RECETTES INTERCOMMUNALES	p.4
Fiscalité	
- <u>La Taxe d’Habitation (TH) :</u>	p.5
- <u>La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :</u>	p.5
- <u>La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :</u>	p.5
- <u>La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) :</u>	p.5
- <u>La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) :</u>	p.5
- <u>L’Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :</u>	p.6
- <u>TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :</u>	p.6
- <u>Allocations compensatrices :</u>	p.7
- <u>La Taxe d’Enlèvement des Ordures ménagères (T.E.O.M.) :</u>	p.7
- <u>FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) :</u>	p.7
- <u>Versement mobilité :</u>	p.7
- <u>Taxe Gemapi :</u>	p.8
- <u>Taxe d’Aménagement :</u>	p.8
- <u>Taxes sur la consommation d’électricité :</u>	p.8
- <u>Taxe de séjour :</u>	p.9
- <u>Evolution des Recettes fiscales sur les 5 dernières années :</u>	p.9
Dotations	p.11
Les Produits des services du domaine	p.12
Les Subventions	p.12
Les revenus des immeubles	p.14
Les Dividendes	p.14
Les Ventes d’eau et redevances d’eau et d’assainissement	p.15
LES DEPENSES INTERCOMMUNALES :	p.17
<u>POLE ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES :</u>	p.17
<u>L’eau potable et l’assainissement collectif :</u>	p.18
<u>Le SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif) :</u>	p.19
<u>GEMAPI :</u>	p.19
<u>Bâtiments :</u>	p.20
<u>Service piscine :</u>	p.20
<u>Vallées et voiries :</u>	p.22
<u>Réseaux secs :</u>	p.22
<u>PÔLE ATTRACTIVITE :</u>	p.22
<u>Développement économique :</u>	p.23
<u>Les Budgets annexes liés au Développement Economique :</u>	p.23
<u>La Zone de Grande Capacité :</u>	p.23
<u>La Zone d’Activité de Bailleau-le-Pin :</u>	p.23
<u>La Zone d’Activités de Courville-sur-Eure (Lotissement) :</u>	p.23
<u>Hôtel des Entreprises :</u>	p.24
<u>Le Service « Développement Economique » :</u>	p.24
<u>Les Concessions d’Aménagement avec la SAEDEL :</u>	p.24
<u>Tourisme :</u>	p.25
<u>Mobilité :</u>	p.25
<u>Aménagement :</u>	p.25
<u>PÔLE SERVICE AUX FAMILLES :</u>	p.26

<u>Transport scolaire :</u>	p.26
<u>Service Enfance-Jeunesse :</u>	p.27
<u>PÔLE ACTION CULTURELLE</u>	p.27
Saison culturelle :	p.27
Service médiathèque :	p.27
<u>POLE ADMINISTRATION GENERALE</u>	p.28
<u>Les emprunts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche</u>	p.31

<u>LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES</u>	
<u>COMMUNES MEMBRES :</u>	p.36
<u>Les attributions de compensation :</u>	p.36
<u>Les Fonds de Concours :</u>	p.37
<u>Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) :</u>	p.37
<u>LES RESSOURCES HUMAINES :</u>	p.38

« DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE » 2026 – Contexte

L'élaboration du présent document d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte économique, financier et institutionnel particulièrement contraint, tant au niveau international que national, dont les répercussions pèsent directement sur la soutenabilité des finances publiques locales.

Au plan international, la persistance des tensions géopolitiques, les conséquences durables des crises récentes et les incertitudes pesant sur les marchés financiers continuent d'alimenter une conjoncture marquée par une croissance modérée et une inflation encore élevée. Ces facteurs influencent durablement le coût de l'énergie, des matières premières et des services, impactant directement les charges de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales. Par ailleurs, le durcissement des conditions de financement, lié à la remontée des taux d'intérêt, renchérit le coût de l'emprunt et appelle à une gestion renforcée de l'endettement public local.

Sur le plan national, la trajectoire de redressement des finances publiques engagée par l'État se traduit par une vigilance accrue sur la dépense publique et par des évolutions régulières du cadre financier et fiscal des collectivités. La maîtrise des concours financiers de l'État, l'évolution incertaine des recettes fiscales, ainsi que les réformes structurelles en cours, imposent aux intercommunalités d'adapter leurs stratégies budgétaires dans un environnement de ressources contraintes. Dans le même temps, les collectivités doivent faire face à une augmentation tendancielle de certaines charges, notamment salariales, énergétiques et sociales.

Dans ce contexte, la Communauté de communes est appelée à concilier la préservation de ses équilibres financiers, la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers, ainsi que la poursuite des projets structurants du territoire. Le présent document d'orientation budgétaire vise ainsi à éclairer les choix budgétaires à venir, en appréciant leurs conséquences financières à moyen et long terme, afin de garantir une gestion responsable, soutenable et conforme aux objectifs de développement et de solidarité territoriale.

LES RECETTES INTERCOMMUNALES :

La Communauté de Communes Entre Beauce Perche, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU), perçoit plusieurs types de recettes qui se composent essentiellement des éléments suivants :

- la fiscalité
- les dotations de l'Etat
- les produits des services
- les redevances mises en place
- les taxes mises en place
- Les revenus des immeubles
- des dividendes

Pour l'année 2026, il n'est pas envisagé d'évolution significative par rapport à l'année 2025, hormis quelques ajustements de tarifs et de montant de redevances, notamment concernant l'assainissement non collectif.

Les taux en vigueur seront donc maintenus. Seule une revalorisation des valeurs locatives cadastrales devrait avoir lieu. Celle-ci est décidée au niveau national et l'impact pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ne sera pas très importante.

Par ailleurs, peu d'évolutions tarifaires sont envisagées pour le moment, hormis sur les thématiques eau et assainissement. Ces derniers ont été votés lors du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025 et seront repris un peu plus loin dans le présent document.

Les éléments ci-après présentent les recettes perçues par la collectivité au titre de l'année 2025, lesquelles serviront pour la plupart de bases pour les prévisions budgétaires 2026.

Fiscalité :

En termes de fiscalité, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit les recettes détaillées ci-dessous, pour lesquelles il n'est pas envisagé d'évolution des taux pour l'année 2025.

Elles seront ajustées en fonction des éléments transmis par les services de l'Etat en mars ou avril 2026 au regard de l'évolution des bases fiscales notifiées à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Il est à noter, qu'aucune exonération relative aux différentes taxes n'a été votée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sur son territoire et il n'est pas envisagé de le faire.

- La Taxe d'Habitation (TH) :

Depuis le 01/01/2021, les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais uniquement celui sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale (résidences secondaires, logements vacants...).

Une compensation à l'euro près a cependant été prévue par l'Etat, depuis 2022, par le biais du versement d'une fraction de la TVA qui évolue chaque année comme le produit de la TVA nationale.

La T.H. perçue en 2025, qui concernait donc notamment les résidences secondaires, était de l'ordre de 220 000 €, sensiblement identique à 2024, avec un taux de taxe d'habitation de 9,56% n'ayant pas évolué depuis 2017. La fraction de TVA perçue au titre de 2025 pour la compensation de la taxe d'habitation était d'environ : 2 234 000 €, soit une hausse d'environ 0,5%.

- La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

La Communauté de Communes vote chaque année un taux, qui n'a pas évolué depuis 2017 et qui s'élève à 1,50 %. Ceci a entraîné un produit d'environ 53 000 € en 2025, supérieur d'environ 2% par rapport à 2024.

- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :

Celle-ci est perçue en intégralité en lieu et place des communes membres, au titre de l'article 1519 I du Code Général des Impôts et s'applique aux propriétés telles que les carrières, ardoisières, sablières, les terrains à bâtir, les rues privées, les terrains d'agrément, parcs et jardins et pièces d'eau, les chemins de fer, canaux de navigation et dépendances, les sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances.

Cette recette s'élevait à environ 58 000 € en 2025, soit une hausse de près 8%.

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche n'a pas modifié, depuis 2016, le taux de cette dernière qui est fixé à 21,50 %. En 2025 une recette d'environ 1 215 000 € a été perçue. Celle-ci est en hausse d'environ 2,5%.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) :

Initialement prévue en 2024, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a finalement été repoussée à 2030 par la loi de finances pour 2025. Cette dernière a, par ailleurs,

reconduits les taux de 2024 pour 2025 à 2027, avant une baisse pour 2028 et 2029 et une suppression totale de la CVAE en 2030.

Le montant prévisionnel reversé à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, laquelle n'a aucun levier sur cette recette, est indiqué en début d'année par les services de l'Etat.

En 2025, le montant perçu s'élevait à environ 665 000 €, soit une hausse d'environ 5,5%. Une somme similaire serait budgétisée au titre de 2026 en attendant l'adoption d'une loi de finances pour 2026 qui pourrait peut-être venir modifier certains éléments.

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :

Cette dernière est perçue par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en application du V de l'article 1379-0 bis du CGI et du 1 du I bis de l'article 1609 nonies C du CGI et intègre une quote-part variable de 50% à 100% de la composante relative aux différents équipements concernés.

Ces équipements sont les éoliennes, les hydroliennes, les centrales nucléaires ou thermiques à flamme, les centrales photovoltaïques ou hydrauliques, les transformateurs électriques, les stations radioélectriques, les installations de gaz naturel liquéfié, les stations de compression du réseau de transport de gaz naturel, les installations de stockages souterrains de gaz naturel, les canalisations de transport de gaz, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques.

Le montant perçu au titre de 2025 était de 312 346 €. Ce dernier est bien inférieur au montant perçu en 2024 (430 492 €) mais ce dernier intégrait la perception de rôles supplémentaires concernant l'IFER sur les éoliennes de 2021 à 2023 qui n'avaient pas encore été perçu dans le cadre de la réalisation des parcs éoliens situés sur Luplanté, Marchéville et Fontaine-la-Guyon.

En 2026, il y a lieu de penser que le montant attendu sera de l'ordre de celui perçu en 2025 et c'est cette hypothèse qui sera retenu dans le cadre du budget 2025.

- TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :

Cette taxe est due par les établissements commerciaux permanents qui ont une activité de vente concernant des produits vendus au détail, auprès de particuliers et sur une surface de vente supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxe.

Il est à préciser que les établissements de commerce de gros et les établissements vendant des prestations de service ne sont pas soumis à cette taxe.

Le montant perçu par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au titre de 2025, était de 184 006 €. Celui-ci est en baisse d'environ 6,5%. Cependant, le montant perçu en 2025 ne correspond à ce qu'aurait dû percevoir la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. En effet, depuis des années, 6 établissements sont concernés sur le territoire, or en 2025 seuls 4 d'entre eux sont concernés par les sommes perçus. Après vérification auprès des services de l'Etat, l'un des établissements a fait une déclaration trop tardive pour un reversement au titre de 2025. Ce dernier sera donc perçu en 2026.

Pour le second établissement, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques devaient approfondir leurs investigations.

Il est envisagé des inscriptions budgétaires pour le budget 2026 à hauteur des sommes prévisionnelles de 2025 en attendant la notification des recettes fiscales prévisionnelles par les services de l'Etat au titre de 2026.

- Allocations compensatrices :

Ces dernières sont décidées et mises en place par l'Etat pour compenser en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Alloués annuellement, les versements s'effectuent sur la base d'assiettes ou de taux de référence figés ou évolutifs dont la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche n'a aucune maîtrise.

Pour 2025, le montant de ces dernières s'élevait à environ 297 000 € contre 276 000 € en 2024.

Pour le budget 2026, l'hypothèse d'un montant de 295 000 € serait retenu.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (T.E.O.M.)

Cette dernière est perçue par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche qui la reverse ensuite aux trois syndicats présents sur son territoire auxquels elle adhère et qui assurent le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

C'est la Communauté de Communes qui vote les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire après que les trois syndicats ; le SIRTOM de Courville-sur-Eure-La Loupe- Senonches, le SICTOM de Brou-Bonneval-Illiers-Combray et le SICTOM de Nogent-le-Rotrou lui aient notifiés le produit qui leurs étaient nécessaire pour pouvoir fonctionner.

Ainsi, bien que la Communauté de Communes perçoive la T.E.O.M., elle reverse l'intégralité de cette dernière aux syndicats.

En 2025, il a été perçu une somme d'environ 2 507 000 €. Au titre de 2026, il est à ce stade envisagé une prévision budgétaire à hauteur d'environ 2 530 000 €, intégrant une hausse de 0,8% en lien avec la revalorisation des bases des impôts locaux.

Pour autant, cette somme pourrait évoluer au moment du vote du budget en fonction des décisions des syndicats.

- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) :

Dans le cadre des recettes liées à la fiscalité, suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, l'article 78 de la Loi de Finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle.

Ainsi, le FNGIR a été mis en place. Celui-ci permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche reverse un montant de FNGIR qui s'élève à 1 215 134 € chaque année.

- Versement mobilité :

Ce versement a été institué par délibération du conseil communautaire d'octobre 2021 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022. Celui-ci, fixé à 0,55%, est versé par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés dans le ressort de l'autorité organisatrice de la mobilité, ce que la Communauté de Communes est depuis qu'elle a pris la compétence en 2021.

Néanmoins, les montants perçus les premières années n'étaient pas en adéquation avec ce qui était envisagé. Il s'avère que certaines informations manquaient aux administrations qui collectent ce versement. Tout a été remis à jour en 2024 et depuis le 1^{er} juillet, aucune entité concernée n'est censée échapper à ce versement.

Au titre de 2025, première année complète de perception, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a perçu environ 460 000 €.

Pour 2026, une recette du même ordre sera budgétisée.

- Taxe Gemapi :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a instauré la Taxe GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par délibération n°23-007 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 pour financer cette compétence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes vote un produit attendu qui est ensuite réparti par les services fiscaux en taxe additionnelle à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncières sur les propriétés non bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises. Cette somme est collectée par lesdits services qui la reverse à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Entre Beauce et Perche.

L'exercice de cette compétence est assuré sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche par le SMAR LOIR & EURE 28 à qui cette dernière a délégué la compétence.

Dans ce cadre, le produit voté par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche correspond au montant de la cotisation à ce syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Au titre de 2025, un produit de 101 000 € avait été voté. Il était de 100 000 € pour l'année 2024.

Une somme identique à 2025 est envisagée pour le budget 2026.

- Taxe d'Aménagement :

Par délibération, la Communauté de Communes a décidé le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités perçue depuis le 01 janvier 2022 par les communes sur lesquelles une ou plusieurs zones d'activités est implantée, à savoir les communes de Bailleau-le-Pin, Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon, Illiers-Combray et Saint-Lupercé.

Seule la commune de Courville-sur-Eure était concernée pour la période de 2022 à 2024. Cette dernière a procédé à un premier reversement au cours de l'année 2025 à hauteur de 59 000 €. Elle versera le solde au cours de l'année 2026 à hauteur de 31 926 €. Cette somme sera donc inscrite au budget.

Un nouveau bilan des Taxes d'Aménagement qui devraient être reversées à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche devrait être réalisé au cours de l'année.

- Taxes sur la consommation d'électricité :

Suite à plusieurs réformes, dont la dernière est intervenue au titre de 2023, la Communauté de Communes perçoit des taxes sur la consommation d'électricité, désormais appelé accise de l'électricité. Cette dernière est gérée par la DDFiP (Direction générale des finances publiques) qui est chargée de reverser aux collectivités concernées la part qui leur revient.

Au titre de 2025, la Communauté de Communes a perçu une somme de 301 031 €, en légère augmentation par rapport aux années précédentes (293 644 € en 2024 et 295 444 € en 2023).

Pour 2026 la Communauté de Communes n'a pas d'information et il est envisagé de budgétiser une somme de l'ordre de 290 000 €.

- Taxe de séjour :

Perçue par la Communauté de Communes sur les hébergements touristiques et les campings, la taxe de séjour, qui doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année n-1, n'a pas été augmentée au titre de 2025 sur le territoire, ce qui était déjà le cas au titre de 2024.

Au titre de 2025, la Communauté de Communes a perçu environ 34 500 €. Ce montant est en baisse d'environ 10% mais le montant 2024 était en forte hausse d'un important « rattrapage » de taxe de séjour des années antérieures.

Le montant perçu en 2025 semble en adéquation avec ce qui peut être attendu sur le territoire annuellement et cette somme serait donc reconduite au titre de 2026.

- Evolution des Recettes fiscales sur les 5 dernières années :

Les données présentées ci-dessous sont en cours de fiabilisation avec les services de la DDFiP et pourraient, à la marge, être légèrement différentes.

	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des impôts directs locaux (TH - TFNB - Taxe Additionnelle FNB-CFE- Rôles supplémentaires et complémentaires)	1 354 091	1 380 286	1 476 172	1 508 477	1 548 480
Fraction TVA (TH)	1 990 067	2 050 171	2 222 983	2 222 858	2 248 423
Produits CVAE - FRACTION TVA/CVAE	570 749	594 900	638 440	630 283	652 059
Produits IFRER	202 649	186 363	208 472	430 492	279 145
Produits TASCOM	159 413	168 083	183 163	197 079	197 079
Taxes sur Electricité (TICFE puis Accises)	341 471	286 496	293 644	295 444	301 031
Taxe de séjour	9 050	14 380	24 082	37 989	34 547
Versement Mobilité				122 786	460 000
Allocations compensatrices	193 410	216 005	243 623	276 045	297 010

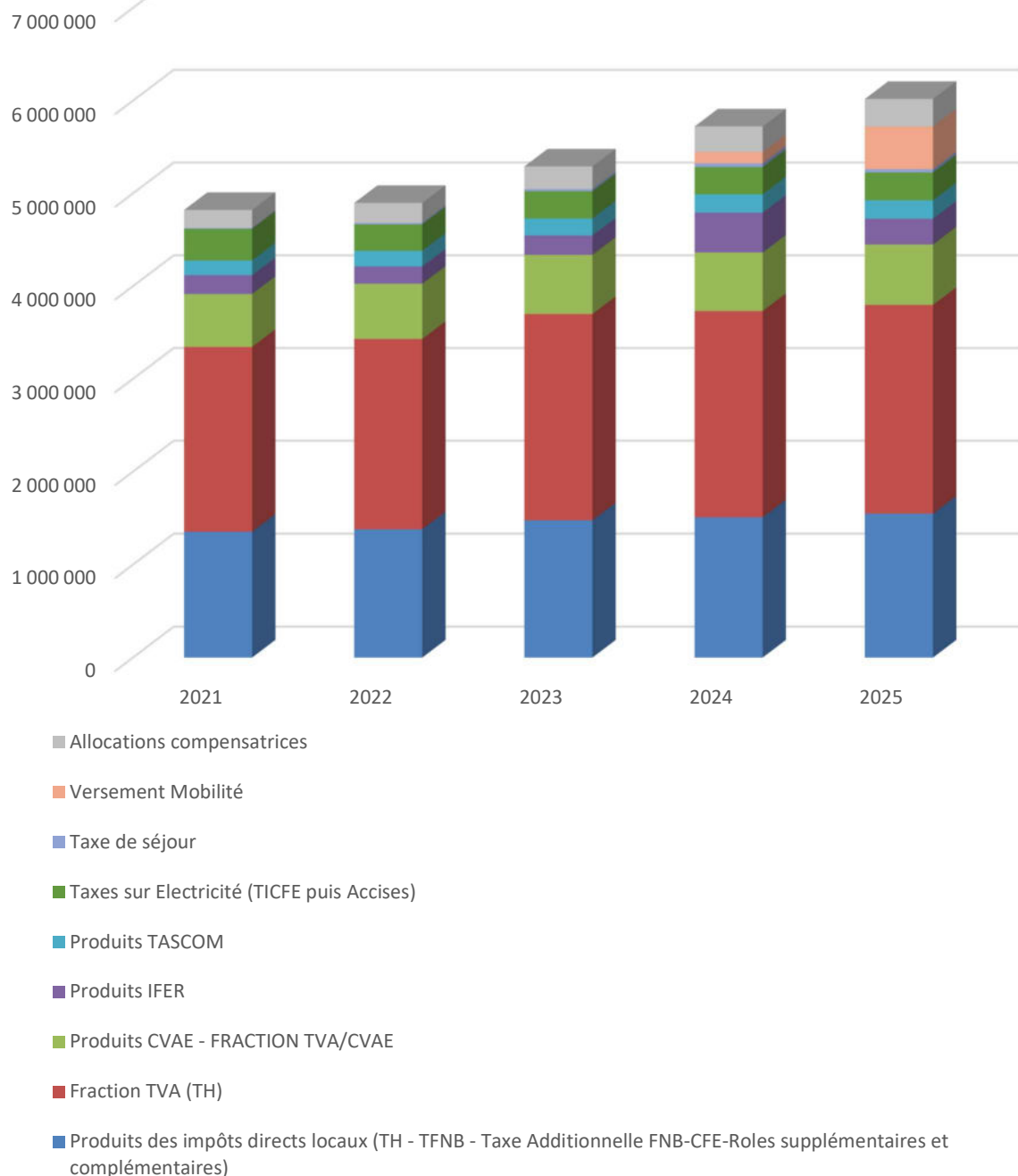
TOTAL Recettes Fiscales Hors TEOM et GEMAPI	4 820 900	4 896 684	5 290 579	5 721 453	6 017 774
----------------------------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

	2021	2022	2023	2024	2025
TEOM	2 019 355	2 166 812	2 294 748	2 428 576	2 497 115
GEMAPI				100 000	101 000
TOTAL Recettes Fiscales	6 840 255	7 063 496	7 585 327	8 250 029	8 615 889

FNGIR	-1 214 531	-1 215 134	-1 215 134	-1 215 134	-1 215 134
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

TOTAL Recettes Fiscales après FNGIR	5 625 724	5 848 362	6 370 193	7 034 895	7 400 755
--------------------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Composition des recettes fiscales hors TEOM et Taxe GEMAPI



Il est à noter que 30,15% de la fiscalité perçue par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, à savoir la TEOM et la Taxe GEMAPI, est en fait reversé en intégralité aux syndicats qui exercent les compétences associées à la mise en place de cette fiscalité et auxquels la Communauté de Communes adhère.

En outre, sur la fiscalité que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit pour son « propre compte », soit 6 017 774 €, cette dernière n'a une maîtrise que sur 34%, essentiellement au travers du vote d'un taux de fiscalité. Pour le reste, l'Etat décide et à la maîtrise de la fiscalité mise en place.

Enfin, la Communauté de Communes étant, comme expliqué un peu plus haut, contributive au FNGIR, les recettes fiscales réelles dont elle dispose pour vivre, déduction faites donc du FNGIR, ainsi que de la TEOM et de la Taxe GEMAPI, se sont élevées en 2025 à 4 802 640 €. Ceci ne représente que 55,74 % de la fiscalité levée et reversée à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Dotations :

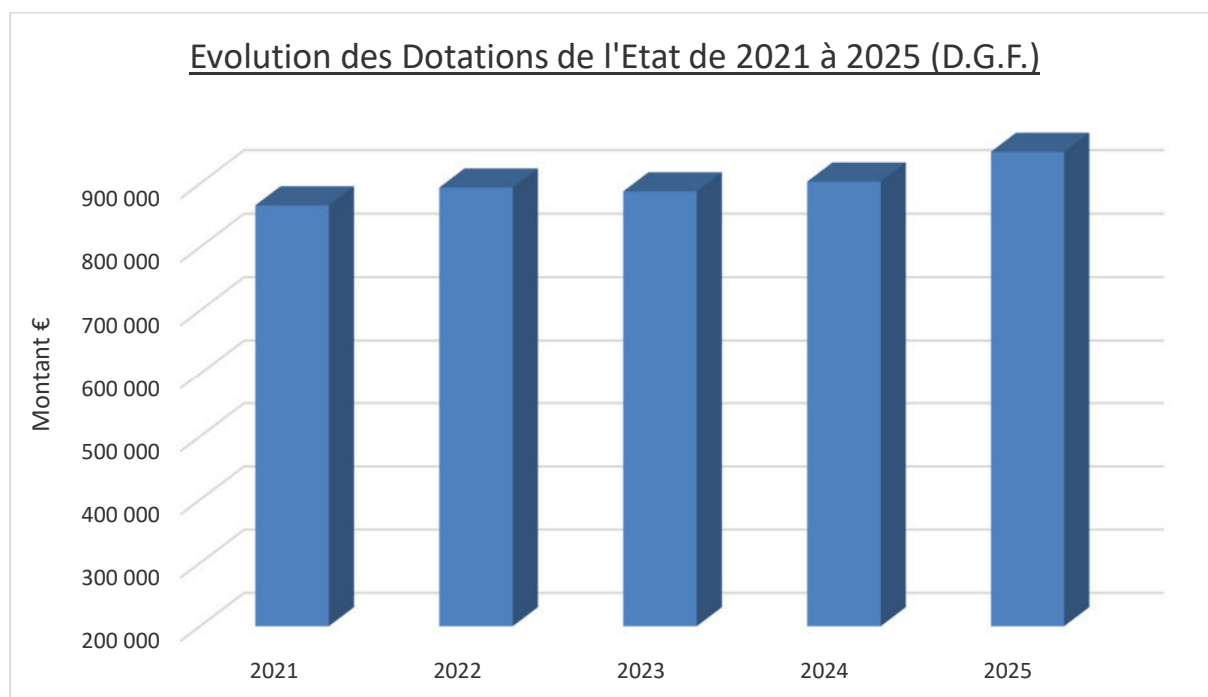
La Communauté de Communes perçoit ce qui est appelé la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement). Elle se compose de deux éléments :

- Une part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- Une part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche cette dernière se compose de la dotation d'intercommunalité.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, et notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Evolution de 2021 à 2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotations	865 693,00	893 683,00	887 734,00	903 118,00	952 629,00



Notifié en début d'année à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le montant n'est pas encore connu pour 2026 et aucun élément ne permet, à ce jour, d'envisager l'évolution exacte, à la baisse

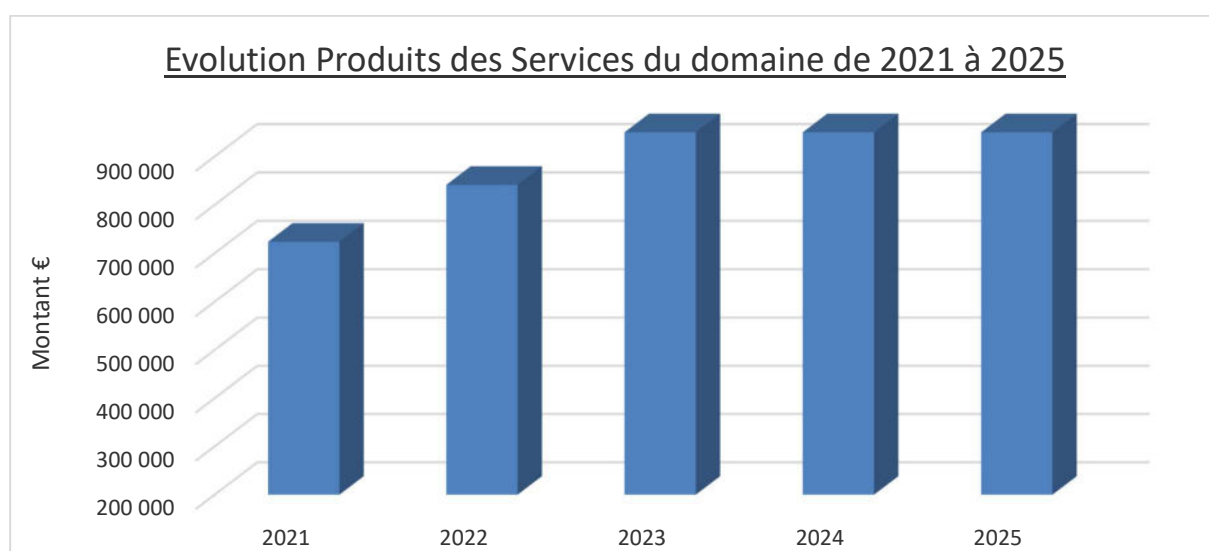
ou à la hausse des dotations pour notre structure. Une somme sensiblement similaire à celle perçue en 2025 et donc envisagée pour le budget 2026.

Les Produits des services du domaine :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit, dans le cadre de ses compétences un certain nombre de recettes correspondant à ce qui est comptablement appelé « produits des services, du domaine et ventes diverses ». Ces dernières résultent de services et de prestations dont les tarifs et redevances sont fixés par l'Assemblée Délibérante. Celles-ci peuvent être liées à l'utilisation des services intercommunaux tels que l'Enfance-Jeunesse, l'Office de Tourisme ou encore les spectacles culturels.

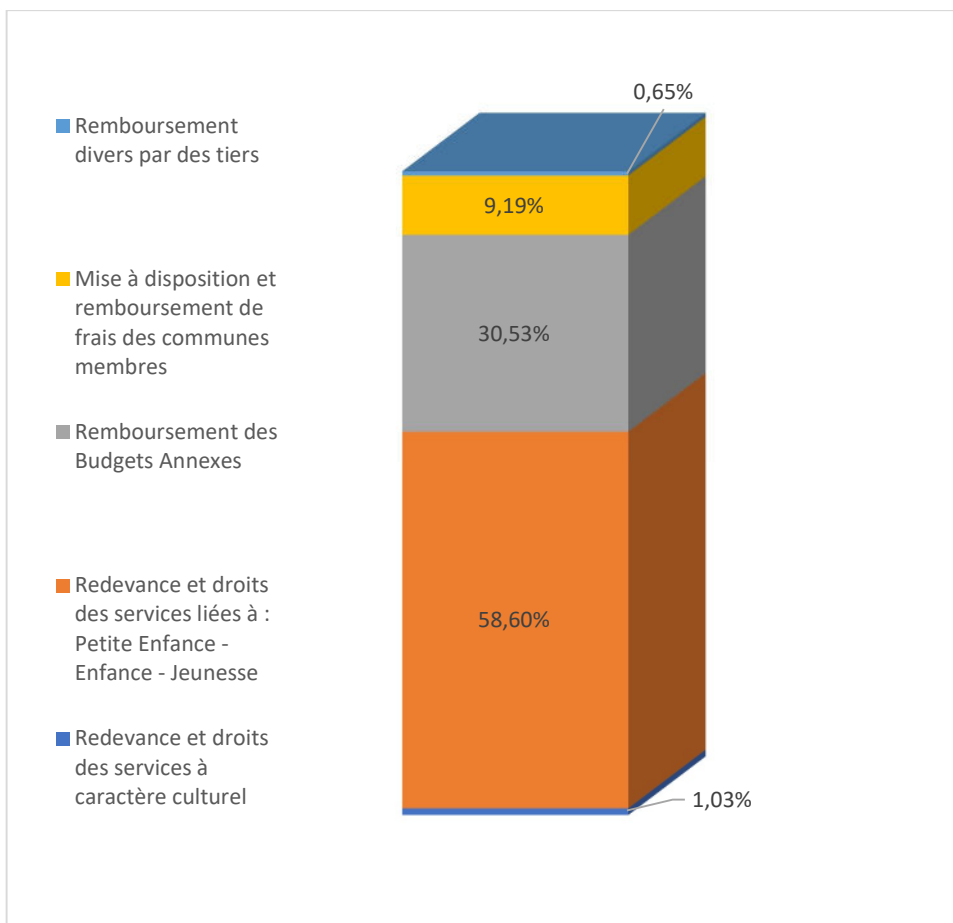
Ces recettes intègrent également les recettes liées aux reversements de frais des budgets annexes au budget principal, notamment en terme de charges de personnel et de frais de structure mais aussi à des remboursements de frais par les communes membres, notamment dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Ces produits s'élevaient à 1 022 576 € au titre de 2025, soit environ 8% des recettes perçues par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.



Leurs évolutions, présentées dans le graphique ci-dessus, montrent une forte augmentation entre 2021 et 2022, essentiellement en raison de la montée en charge des structures petites enfance, enfance et jeunesse, ainsi qu'entre 2022 et 2023 notamment avec une augmentation des mises à disposition de personnel au profit des communes membres (archiviste par exemple).

La répartition de ces recettes, s'établissait en 2025 comme suit :



Ces différentes recettes sont évoquées dans les pages suivantes dans le cadre d'une présentation des orientations budgétaires par budgets annexes et par services.

Les Subventions :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit des subventions de la part de différents financeurs (Etat, Région Centre Val-de-Loire, Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Caisse d'Allocations Familiales, Agence de l'Eau...) dans le cadre de la réalisation de projets, de la mise en œuvre de certaines thématiques (mobilité, développement économique, Plan Alimentaire Territorial, culture, Contrat Local de Santé) au travers du recrutement de chargés de mission notamment ou encore pour le fonctionnement de la compétence Enfance-Jeunesse et le financement de certains postes de chargé de mission par exemple.

Au titre de 2025, c'est 860 774,02 € qui ont été perçus et 88,6% concernent la politique petite-enfance, enfance et jeunesse.

Pour bénéficier de ces subventions, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche contractualise avec les différents financeurs sur les actions concernées.

Des précisions propres à chacune des thématiques concernées seront apportées un peu plus loin. Pour autant, un montant sensiblement équivalent à celui perçut en 2025 devrait être budgétisé.

Les revenus des immeubles :

La Communauté de Communes perçoit des loyers pour certains biens qu'elles possèdent. C'est le cas des Maisons de santé pluridisciplinaires qu'elles possèdent à Courville-sur-Eure, Illiers-Combray et Fontaine-la-Guyon et au sein desquels elle accueillait au 31/12/2025, 23 professionnels de santé ou organismes différents, que ce soient notamment des médecins, kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmières, sage-femme, dentiste, psychologue, ostéopathe, Ehpad, Dame, ou encore le Sistel. La Communauté de Communes possède également un logement étudiant (studio) qu'elle loue pour une somme symbolique aux étudiants en stage chez les professionnels de santé.

Ces derniers remboursent également des charges liées au fonctionnement de ces bâtiments.

La Communauté de Communes possède par ailleurs, un Hôtel des entreprises de 1 200 m² accueillant 5 entreprises différentes et des terres agricoles (un peu plus de 45 hectares) qui sont mises en fermage auprès d'exploitants agricoles locaux.

Enfin, la Communauté de Communes encaisse des recettes liées aux infrastructures de télécommunication notamment dans le cadre de l'utilisation de fourreaux déployés sur son territoire pour la fibre optique.

Au titre de 2025, ces recettes représentent une somme de 370 285 €. Il faut cependant préciser que les recettes liées aux infrastructures de réseaux de communication (Fibres optiques essentiellement) ont comporté deux années.

Leur décomposition était la suivante en 2025.

	Montant	Pourcentage
MSP	145 809,30	39,38%
Hotel des Entreprises	51 136,06	13,81%
Infrastructures de réseaux	167 421,01	45,21%
Fermage Terres Agricoles	5 918,93	1,60%
TOTAL :	370 285,30	100,00%

Au titre de 2026, les recettes liées aux infrastructures de réseaux devraient être divisées par deux. Les recettes de loyers des maisons de santé devraient, elles, augmenter puisque de nouveaux professionnels de santé devraient s'installer. Ceci sera précisé dans un autre chapitre.

Les dividendes :

En tant que membre actionnaire de certaines structures, et essentiellement de SYNELVA Collectivité la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit des dividendes. Ces derniers sont fixés par le Conseil d'Administration de ces structures.

En 2025, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a perçu un solde de dividende au titre de l'année 2024 à hauteur de 880 230 €.

Pour 2026, le montant n'est pas connu à ce jour. Il pourrait être de l'ordre de 800 000 €.

Ce paragraphe est l'occasion de préciser qu'une convention de mécénat a été signée entre Synelva et un fonds de dotation appelé « Fonds Rayonnement Entre Beauce et Perche ». Ce dernier, totalement autonome dans sa gestion et son fonctionnement par rapport à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, a pour objet d'apporter un soutien dans la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou de redistribuer cette somme pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général œuvrant dans le domaine de la culture, du patrimoine, du sport, des actions de solidarité ou de formations.

Au titre de 2025, l'abondement de Synelva à ce fonds était de 100 000 €. Il est reconduit à la même hauteur en 2026.

Les Ventes d'eau et redevances d'eau et d'assainissement :

L'assainissement non collectif :

Depuis sa création la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche possède la compétence Assainissement Non Collectif pour laquelle existe un budget annexe. Dans ce cadre, elle perçoit des redevances de contrôle de bon fonctionnement, des redevances de contrôles de conception et de réalisation, des redevances de contrôles des installations dans le cadre des ventes immobilières.

Elle perçoit également des redevances d'entretien, qui sont appelées auprès de particuliers bénéficiant des opérations groupées d'entretien des installations d'assainissement non collectif mis en œuvre par la Communauté de Communes pour lesquelles elle passe un marché auprès d'une entreprise pour faire bénéficier les particuliers de coût plus intéressant.

Les recettes de 2025 s'élevaient à environ 184 000 €.

L'assainissement collectif et l'eau potable :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a pris la compétence Eau potable dans sa globalité au 1^{er} janvier 2025. Elle possédait jusqu'alors la compétence production d'eau potable et interconnexion des réseaux. Elle a également pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025.

Deux budgets annexes distincts, l'un pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement collectif existent désormais, tous deux assujettis à la Taxe sur la Valeur ajoutée.

Dans le cadre de ces deux compétences, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche perçoit des recettes relatives à la vente d'eau potable pour la « vente en gros ». Ceci concerne les ventes liées à la production d'eau potable, à une commune, un « fermier », ou une autre communauté de communes par exemple. Pour ce faire, une Délégation de Service Public (DSP) pour l'ensemble de son territoire, hormis la commune de Mottereau qui est située dans le périmètre d'un syndicat comprenant également la commune de Frazé.

Elle perçoit également des recettes liées à la distribution de l'eau potable, notamment auprès des particuliers ou des entreprises.

Des redevances à reverser aux agences de l'eau (Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Agence de l'Eau Seine-Normandie) sont également collectées, à la fois au titre de l'eau potable que de l'assainissement collectif.

Concernant l'assainissement collectif, la Communauté de Communes perçoit également une part fixe et une part au m³ consommés, pour les abonnés concernés.

L'année 2025 était la première année du transfert de charges et une analyse financière serait complexe à réaliser et non représentative. Par ailleurs, la fiabilisation des comptes et l'ensemble des intégrations liées à la dette, aux inventaires, aux amortissements ou encore à certaines écritures comptables ne sont pas finalisées au moment de l'écriture de ce document.

En outre, pour les six premiers mois de l'année 2025 la Communauté de Communes a conclut des prestations de services avec un opérateur pour la gestion « quotidienne » de la distribution de l'eau et la gestion de l'assainissement collectif ainsi que pour la facturation auprès des particuliers. A compter du 1^{er} juillet 2025, une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique) dénommée « Les Eaux Beuperchoises » a été créée. Celle-ci, composée de deux actionnaires, la société Aqualter pour 51% et la Communauté de Communes pour 49% percevra l'ensemble des recettes liées à l'eau potable et à l'assainissement collectif dont une partie sera reversée à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, une autre partie étant conservée par cette dernière pour assurer son fonctionnement et certains investissements.

Il est à préciser que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, dans le cadre du transfert de compétence, récupérée quatre DSP. Ainsi, une DSP est en cours jusqu'au 30 juin 2026 sur le territoire de la commune de Courville-sur-Eure pour l'assainissement collectif. Une seconde est également en cours sur le périmètre de cette commune, mais pour la distribution de l'eau potable et jusqu'au 30 juin 2026 également. Enfin, une DSP sur la commune de Le Favril pour la distribution de l'eau potable est en cours jusqu'au 31 décembre 2026 et une DSP sur la commune de Pontgouin est également présente pour la distribution de l'eau potable. Cette dernière s'achèvera le 30 novembre 2027.

En raison du fonctionnement des DSP, notamment à cause du décalage entre la perception des recettes collectées par les délégataires et le reversement à la collectivité, souvent de plusieurs mois, mais également du fait que seuls les montants réellement encaissés sont reversés à la Communauté de Communes, il est difficile à ce jour de savoir quel montant cette dernière aurait dû percevoir au titre de 2025. En outre, le montant apparaissant dans les écritures comptables à date n'est pas représentatif et, par ailleurs, non fiabilisé avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Un point plus précis devrait être présenté au moment du vote du budget.

LES DEPENSES INTERCOMMUNALES :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche possède un budget principal et 9 budgets annexes qui sont les suivants :

- Budget Eau Potable
- Budget SPAC (Service Public de l'Assainissement Collectif)
- Budget SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)
- Budget Maisons de Santé Pluridisciplinaire
- Budget Hôtel des Entreprises
- Budget Transport Scolaire
- Budget ZA Bailleau-le-Pin
- Budget ZA de Grande Capacité
- Budget Lotissement ZA de Courville-sur-Eure

Les trois premiers nommés dans la liste ci-dessus appliquent le plan comptable M49. Le budget annexe Eau Potable et le budget Annexe SPAC sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) alors que celui du SPANC ne l'est pas .

Le budget principal et les 6 autres budgets annexes appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les trois derniers budgets annexes mentionnés, qui concernent les zones d'activités, sont des budgets avec une comptabilité de stock qui seront clôturés à la fin de l'opération pour laquelle chacun d'entre eux a été spécifiquement créé. Les résultats de ces budgets seront alors intégrés au sein du budget principal.

Dans les pages suivantes, les orientations budgétaires sont présentées par Pôle d'activités lesquels peuvent regrouper plusieurs thématiques et parfois plusieurs budgets annexes.

PÔLE ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES :

Ce pôle comporte, comme son nom l'indique, deux grandes thématiques.

La première, la thématique environnement, intègre l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations).

La seconde, liée aux infrastructures, intègre les bâtiments, les voiries, les vallées, les réseaux secs et l'entretien des zones d'activités.

Pour piloter ce pôle, un directeur de Pôle avait été recruté mais ce dernier quittera les effectifs de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en tout début d'année 2026.

Ce dernier pouvait s'appuyer sur une équipe composée d'un responsable bâtiment, arrivé début 2025, d'un agent polyvalent pour l'entretien et la réparation des bâtiments, d'un agent d'entretien à temps non complet pour les gymnases.

En outre, un responsable « cycle de l'eau et chargé de mission SEMOP » a été recruté à l'été 2025. Ce dernier gère et suit l'ensemble des thématiques eau et assainissement. L'assainissement non collectif (ANC) est également dans ses prérogatives avec deux techniciens ANC à temps complet pour assurer l'ensemble des missions qui y sont liées.

Dans l'attente du projet politique de la nouvelle mandature et des évolutions potentielles quant à l'organisation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le poste du directeur de ce pôle n'a pas encore été mis à la vacance. Il devrait cependant être budgétisé pour le second semestre de l'année 2026 au moment de la présentation du budget.

La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint pallient la vacance du poste de directeur de ce pôle.

L'eau potable et l'assainissement collectif :

Comme évoqué précédemment, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a pris la compétence Assainissement Collectif et eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 et une SEMOP a été créée au 1^{er} juillet 2025.

Cette dernière gère l'ensemble des équipements et de ces thématiques pour la partie fonctionnement.

Certains investissements sont également prévus à sa charge, comme la mise en place de la télérelève d'ici à 2 ans, le changement des branchements en plomb ou encore du renouvellement de réseaux, aussi bien sur l'eau ou l'assainissement. Sont également prévus les travaux de sécurisation et d'interconnexion de la commune de Montigny-le-Chartif.

Pour autant, certaines dépenses restent à la charge de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Ainsi, l'ensemble des remboursements des échéances de tous les contrats de prêts contractés par les communes et les syndicats ont été transférés à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Ce sont 28 prêts relatifs à l'assainissement collectif qui sont aujourd'hui recensés pour un capital restant dû de plus de 1 656 000 €.

En terme d'eau potable, ce sont désormais 34 emprunts qui concerne la Communauté de Communes Entre Beauce. Elle en possédait 5 avant le transfert de la compétence. Le capital restant dû est d'environ 2 300 000 €.

Le paiement des échéances seront donc incorporées aux prévisions budgétaires.

Par ailleurs, les investissements non prévus au sein de la SEMOP seront à la charge de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Ce sera notamment le cas des travaux de sécurisation et d'interconnexion des communes de le Thieulin, Saint-Denis-des-Puits et Friaize. Les travaux attendront cependant la fin du schéma directeur d'eau potable qui a été lancé, en milieu d'année 2025, par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, en parallèle d'un PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) pour un montant d'environ 639 000 € T.T.C.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a également lancé un Schéma directeur d'assainissement avec la même entreprise pour un montant de 855 000 € TTC environ.

Ces deux dépenses seront donc prévues au budget ainsi que les coûts associés comme par exemple la prestation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Communauté de Communes dans ces deux études qui devraient s'étaler sur environ 2 ans.

Concernant les tarifs d'eau potable et d'assainissement, ces derniers ont été votés lors du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025. Pas d'évolution sur la part qui revient à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. La part qui revient aux délégataires suit les conditions des DSP en vigueur.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

Pour 2026, les orientations seront identiques à celles existantes depuis plusieurs années.

Ainsi, le maintien des missions de contrôles de bon fonctionnement des installations qui a débuté en 2023 et qui doivent être réalisés tous les 10 ans selon le règlement du SPANC est toujours d'actualité et l'objectif est d'atteindre les 500 contrôles annuels.

Par ailleurs, les missions de contrôles dans le cadre des ventes immobilières ainsi que les contrôles de conception-réalisation seront bien évidemment maintenus en 2026. Environ 80 à 85 pourraient être réalisés compte tenu de la tendance actuelle.

Pour financer le service, le montant de la redevance de contrôle dans le cadre des ventes immobilières et celui relatif aux contrôles de conception et de réalisation ont été augmentés en 2026, passant de 300 à 315 € T.T.C

Par ailleurs, il a été décidé, au titre de 2026, d'augmenter de 4€/an la redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'ANC pour la porter à 25 € T.T.C/an.

En outre, a été voté, la mise en place de pénalités en cas d'obstacles mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC ou encore l'absence d'installations notamment, le mauvais état de fonctionnement et d'entretien par la non réalisation de travaux prescrits par le SPANC, etc... 2026 sera la première année de perception de ces pénalités estimés à plus de 6 000 €

Enfin, comme les années passées, il est prévu de continuer à proposer des prestations d'entretiens des installations d'Assainissement Non Collectif suite à la passation d'un nouveau marché pour une durée de deux ans. Le montant de la redevance d'entretien n'a pas pour sa part été augmenté même si la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche devra procéder au renouvellement du marché existant au printemps 2026.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a mis en place depuis plusieurs années une aide aux administrés qui réalisent des travaux de mise aux normes de leur installations d'assainissement non collectif. Le montant de cette dernière est aujourd'hui de 25% du montant des travaux plafonné à 2 000 € par installation et il est prévu de maintenir cette dernière. Ce sont, en moyenne environ 25 particuliers par an, qui bénéficient de cette aide.

Peu d'évolution à prévoir donc en terme de fonctionnement pour ce service qui fonctionne bien et qui remplit ses missions.

Les différentes augmentations prévues permettront en revanche d'équilibrer ce budget qui rencontrait des difficultés à l'être.

GEMAPI :

Comme évoqué un peu plus haut dans ce rapport, l'exercice de la compétence GEMAPI a été délégué au SMAR LOIR & EURE 28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir).

Au titre de 2026, il est envisagé de reconduire un produit de taxe à hauteur de 101 000 € qui sera versée au Syndicat lequel doit utiliser cette somme pour des opérations et des travaux liés à cette thématique.

BATIMENTS

La Communauté de Communes possède 16 bâtiments qui sont les suivants :

- 3 Maisons de santé situées sur les communes de Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon et Illiers-Combray et qui sont identifiées, individuellement, au sein d'un budget annexe
- Deux gymnases, l'un à Courville-sur-Eure, l'autre à Fontaine-la-Guyon lesquels sont identifiés au sein d'un service analytique spécifique dans le budget principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- Une piscine sur la commune de Courville-sur-Eure qui fait l'objet d'un service analytique au sein du budget principal
- Un Pôle Enfance-Jeunesse à Courville-sur-Eure qui regroupe notamment un accueil de loisirs adolescents, un accueil de loisirs primaire et maternel, un point information jeunesse, un multi-accueil, un relais petite enfance
- Un Accueil de loisirs sur la commune de Bailleau-le-Pin
- Un Accueil de loisirs sur la commune de Fontaine-la-Guyon
- Un Accueil de loisirs situé sur la commune d'Illiers-Combray
- Une micro-crèche sur la commune de Bailleau-le-Pin
- Une crèche sur la commune d'Illiers-Combray
- Une médiathèque intercommunale sur la commune d'Illiers-Combray qui est identifiée au sein d'un service analytique spécifique au sein du budget principal
- Un Office de Tourisme sur la commune d'Illiers-Combray
- Un Hôtel des Entreprises situé sur la commune d'Illiers-Combray et qui fait l'objet d'un budget annexe
- Le siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche situé sur la commune d'Illiers-Combray

Un bureau Office de Tourisme sur la commune de Courville-sur-Eure existait précédemment. Cependant, ce dernier a été restitué à la commune fin 2025, le bâtiment n'étant plus utilisé dans le cadre de la compétence tourisme par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Comptablement, certains de ces équipements sont intégrés au sein de budgets annexes spécifiques, comme les Maisons de santé ou l'Hôtel des Entreprises.

D'autres sont intégrés au sein d'un service plus global. C'est le cas de l'Office de Tourisme d'Illiers-Combray qui est intégré comptablement au service Tourisme.

De même les dépenses liées aux bâtiments des accueils de loisirs, crèches et pôle enfance-jeunesse sont intégrés comptablement au sein du service enfance-jeunesse lequel est, par ailleurs, constitué de plusieurs sous-services en fonction des structures existantes.

D'autres comme la médiathèque, les gymnases, la piscine font l'objet de service analytique spécifique.

Pour tous les bâtiments, un certain nombre de dépenses récurrentes sont à prévoir, tels que l'entretien, les contrôles réglementaires et les contrôles périodiques des installations de sécurité, d'électricité, de chauffage notamment.

En terme d'investissement, une réflexion pour le passage en LED au sein de certains équipements, comme le Pôle Enfance Jeunesse de Courville-sur-Eure est en cours. C'est le cas également pour les gymnases.

La réalisation d'un audit énergétique sur les équipements est également envisagée.

Pour les gymnases, la réfection du sol sportif sera étudiée en 2026.

Hormis ces dépenses et quelques dépenses courantes d'entretien, peu de dépenses sont à prévoir au sein des bâtiments existants liés au service petite enfance, enfance et jeunesse ou au sein de l'Office de tourisme ou à la médiathèque qui a connu une importante réhabilitation en 2024.

Pour ce qui concerne les Maisons de Santé, des problématiques d'infiltration d'eau et de toiture ainsi que des problèmes sur certaines baies vitrées et huisseries sont constatées sur les sites de Courville-sur-Eure et Fontaine-la-Guyon. Une enveloppe de l'ordre de 100 000 € H.T. pourrait être budgétisée.

Quelques travaux mineurs sont à prévoir au niveau de l'Hôtel des Entreprises et un traçage au niveau du parking serait à prévoir.

En terme d'investissement plus lourd, le projet de création d'un pôle Enfance – Jeunesse à Illiers-Combray est initié. La consultation des entreprises pourrait intervenir avant l'été 2026. Situé sur le site de l'actuelle crèche, il regroupera 80 places d'accueils de loisirs maternelle et primaire, 24 places pour les ados, 20 places de crèches (8 supplémentaires qu'à l'heure actuelle), un point information jeunesse, un lieu d'accueil Parents-enfants et un relais petite enfance.

Le coût de cet équipement est estimé à hauteur de 2 380 000 € HT et ce dernier pourrait bénéficier de 70% d'aides.

Autre projet important dont les travaux démarreront tout début janvier 2026 pour une période 18 mois, il s'agit du pôle culturel situé à Courville-sur-Eure. L'enveloppe financière n'a pas évoluée, à hauteur de 9 580 000 € HT et cette somme sera inscrite au budget.

Il restera à définir si la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche souhaitera, ou non, recourir à l'emprunt pour financer cet équipement pour lequel l'autofinancement à assurer pourrait atteindre 45% après déduction des aides et du legs reçu par la commune de Courville-sur-Eure que cette dernière lui transfèrera.

Enfin, des travaux sont prévus au sein du siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, notamment au second étage sont programmés. Une grande salle de réunion facilitant l'accueil et l'organisation est notamment prévue.

En outre, des aménagements des ailes de ce bâtiments, qui ont été acquis courant 2024, sont également en réflexion et devraient faire l'objet de travaux. Une enveloppe globale de 600 000 euros est envisagée. Celle-ci sera affinée avec l'appui d'un programmiste qui s'est vu confier une mission en vue de réaliser un aménagement global du siège ainsi que du terrain situé à l'arrière du bâtiment principal.

Des demandes de subventions ont été déposées auprès de plusieurs financeurs, dont l'Etat et le Conseil Départemental pour cette opération.

Service Piscine :

Peu de changement à prévoir au titre de 2026 par rapport à 2025 ou 2024. Une actualisation de la compensation versée au délégataire est prévue. Celle-ci sera d'environ 455 000 € en 2026.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche subit les indexations relatives au prix du gaz et de l'électricité qui sont prévues contractuellement et qui implique un paiement d'une compensation complémentaire. Il y a espoir que pour l'année à venir, la courbe s'inverse et qu'aucune compensation ne soit à subir.

La fin de l'année 2026 sera l'occasion de commencer à réfléchir à la suite à donner concernant la gestion et l'exploitation de la piscine de Courville-sur-Eure puisque la Délégation de Service public (DSP) en cours s'achèvera le 30 août 2027. Si la Communauté de Communes souhaite mettre en place une nouvelle DSP, la procédure étant longue, celle-ci être devra être débutée avant fin 2026.

Vallées et voirie :

Concernant les vallées, la continuité de l'entretien des vallées est prévue. Le marché ayant pris fin en 2025, le début d'année 2026 sera l'occasion de conclure un nouveau marché.

Une dépense de l'ordre de 70 000 € est à prévoir au budget.

Concernant la voirie, des aides ont été sollicitées dans le cadre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) mis en place par le Conseil Départemental au titre de 2026, à hauteur de 30% d'un coût de travaux de 150 000 € HT. Ces chiffres seront donc budgétisés.

En parallèle de ces travaux de voirie, le broyage des accotements sur l'ensemble des voiries intercommunales sera également réalisé.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche réalise et coordonne un achat groupé de big bag d'enrobés à froid pour son compte et celui des communes. Il est envisagé de continuer cette action en 2026.

Enfin, en parallèle des travaux de voirie relevant de la compétence de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, c'est-à-dire les voiries situées hors agglomérations et regroupements d'habitations, des travaux devront être programmés au sein des zones d'activités existantes.

Service Réseaux Secs :

Au titre de 2026, il est envisagé une baisse des dépenses de fonctionnement. En effet, suite à l'important effort engagé depuis 2023 concernant le remplacement des foyers lumineux d'éclairage public existants par des leds et du fait de l'inflexion prévue des coûts de l'électricité, l'impact budgétaire à la baisse devrait pouvoir être constaté.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va par ailleurs continuer à investir dans le remplacement des foyers lumineux pour finaliser le passage en LEDs.

2026 devrait voir un peu moins d'opérations d'enfouissement de réseaux initiées par rapport aux années passées.

PÔLE ATTRACTIVITE :

Ce pôle comprend les thématiques Développement Economique, Tourisme, Mobilité et Aménagement.

Dirigé par un directeur de Pôle, il était composé en 2025 de deux agents à temps complet au sein du service tourisme ainsi que deux apprentis à mi-temps dont les contrats se sont achevés à l'été 2025, et d'une chargée de mobilité.

Au titre de 2026, le directeur de Pôle a décidé de prendre une nouvelle orientation professionnelle et quittera notre structure au 1^{er} février. Son remplacement est envisagé et une évolution de l'organisation du service est à l'étude.

En outre, les deux agents en place au sein du service tourisme ont également décidé de quitter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Une nouvelle collaboratrice vient d'intégrer les équipes tout début janvier et un nouvel agent sera recruté pour la saison, dite haute, à savoir du printemps à la fin de l'été.

Développement Economique :

L'exercice de cette compétence s'effectue au travers d'un service spécifique identifié au sein du budget principal et de quatre budgets annexes.

Les Budgets annexes liés au Développement Economique :

La Zone de Grande Capacité :

Au titre de 2026, des travaux sont à prévoir sur la surverse. Quelques dépenses seront cependant budgétisées, notamment pour la fin de l'étude de l'écologie, des frais de gestion et régularisation de foncier ou de servitudes ou encore quelques dépenses mineures d'aménagement. Le coût estimé est d'environ 35 000 €.

Des écritures comptables seront vraisemblablement à passer concernant un litige avec l'administration fiscale concernant la gestion de la TVA lors de la vente du terrain et la réalisation des travaux par l'entreprise acquéreuse et qui n'est toujours pas solutionnés.

Par ailleurs, il est à noter que la première entreprise s'est implantée dans le premier bâtiment de 36 000 m² avec à la clé environ 80 emplois tout début 2025 et l'année 2026 verra le démarrage de l'activité de l'entreprise Amazon (au sein d'un bâtiment de 110 000 m²) qui prévoit 1 000 emplois sur site.

La Zone d'Activité de Bailleau-le-Pin :

Un deuxième terrain, sur les trois existants, a fait l'objet d'une promesse de vente fin 2025, pour une surface de 10 075 m².

La commercialisation du dernier terrain, d'une surface d'environ 5 000 m², sera l'un des objectifs de 2026 ce qui devrait permettre à ce budget d'approcher de l'équilibre.

Une réflexion sera par ailleurs mise en œuvre en 2026 pour évoquer l'éventuelle extension de cette zone d'activité.

Peu de dépenses sont à prévoir pour le budget 2026.

La Zone d'Activités de Courville-sur-Eure (Lotissement) :

Il est prévu de continuer la réflexion engagée depuis 2024 concernant la viabilisation de nouveaux terrains. Cependant, les contraintes liées aux fouilles archéologiques, à leurs coûts et les modifications des documents d'urbanisme sont un frein dans la conduite de ce projet.

Une option alternative d'acquisition de terrain permettant, a priori, des aménagements et une commercialisation plus rapide est étudiée. Elle pourrait amener à l'acquisition de terrain en face de la déchetterie actuelle.

Tous les terrains ont été vendus puisque le dernier a fait l'objet d'une promesse de vente fin 2025.

En fonction des orientations retenues, il faudra définir si ce budget doit être clos ou non.

Hôtel des Entreprises :

Ce bâtiment, situé sur la commune d'Illiers-Combray, se compose de 7 cellules sur une surface d'environ 1 200 m². Peu de travaux sont à prévoir hormis quelques dépenses d'entretien, notamment des espaces verts ainsi que le traçage des places de parking.

Une cellule de 80 m² reste à louer et l'un des locataires doit quitter l'une des cellules début 2026. Des entreprises intéressées ont pris quelques contacts avec la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche mais rien n'était finalisé au moment de l'écriture de ce rapport.

Le budget 2026 se globalement construit dans la continuité de celui de 2024 et 2025.

Le Service « Développement Economique » :

Ce service a été identifié, comptablement, au sein du budget principal depuis 2023 pour permettre une analyse des dépenses et recettes liées à cette thématique.

Les budgets annexes des zones d'activités évoqués dans les lignes précédentes étant liés aux opérations spécifiques d'aménagement des zones d'activités, les dépenses d'entretien n'y sont pas intégrées.

Ces dernières sont donc à prévoir au sein du budget principal et pourraient être assez élevées au titre de 2026. En effet, des travaux d'entretien d'espaces verts et des haies sont à prévoir ainsi que des travaux de réfection de voirie. Une somme de 100 000 € pourrait être envisagée.

En outre, des travaux au titre de la signalétique que la Communauté de Communes souhaite mettre en place au sein de ces différentes zones d'activités sont également à prévoir. Une enveloppe de 100 000 € pourrait être budgétisée.

Concernant cette thématique, les adhésions à Dev'up ou à Initiative Eure-et-Loir seront maintenues avec une hausse potentielle à prévoir de la contribution à cette dernière qui est corrélée au montant des prêts d'honneur que cette dernière apporte à des porteurs de projets.

Le partenariat avec le BNE (Business Network Enterprise) club d'entreprises de la région d'Illiers-Combray lancé début 2024 devrait perdurer tous comme les rencontres économiques beauperchoises sur des thématiques spécifiques avec des entreprises du territoire.

Enfin, en terme de recettes, il y a lieu de préciser que les communes de Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon, Illiers-Combray, Bailleau-le-Pin et Saint-Lupercé ont validé le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités situées sur leur territoire. Ceci devrait permettre à la Communauté de Communes d'assurer les travaux. Cependant, comme indiqué dans le chapitre sur les recettes, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a perçu 59 000 € à ce jour et à ce jour le montant de reversement envisagé sur 2026 est de l'ordre de 32 000 €.

Les Concessions d'Aménagement avec la SAEDEL :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche possède trois concessions d'aménagement avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Equipement du département d'Eure-et-Loir) laquelle procède aux travaux d'aménagement et à la commercialisation des zones concernées.

La concession relative à la « ZAC de l'Eolienne » a été prorogée jusqu'en 2027. Celle-ci, située sur Courville-sur-Eure, est une zone qui mixe de l'habitat et de l'activité économique. Il est prévu de lancer une nouvelle tranche d'aménagement concernant de l'habitat et qui sera ensuite proposée à la commercialisation. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a validé le versement d'une avance de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € qu'il faudra prévoir au budget.

Les deux autres concessions : « La Croix des Marains » et « Les Mesliers » sont situées sur la commune d'Illiers-Combray. La première a été prolongée de 2 ans fin 2024. Les terrains ont tous été vendus et une extension de 14 000 m² est en cours.

La seconde devrait également être prolongée de quelques mois début 2026 avant d'être soldée.

Service Tourisme :

Comme évoqué plus haut, l'ensemble de l'équipe sera renouvelé en 2026. Par ailleurs, comme initié en 2025, le bâtiment accueillant le bureau d'information touristique de Courville-sur-Eure ne sera pas utilisé. Ce dernier vient d'ailleurs d'être restitué à la commune de Courville-sur-Eure.

En effet, l'expérimentation réalisée d'un bureau d'information touristique « hors les murs » lors de marchés, de spectacles ou encore d'événements a été concluante (30% des renseignements donnés annuellement le sont à ces occasions). En 2026, cette orientation sera donc maintenue.

Un accueil physique au sein de l'office de tourisme d'Illiers-Combray sera toujours proposé avec des amplitudes horaires adaptées en fonction des saisons.

En terme d'animations et d'activités proposées, ces dernières resteront dans la continuité de l'année passée avec toujours le souci d'une optimisation du fonctionnement de ce service. La boutique sera également maintenue.

Enfin, il faudra apporter un soin particulier à la collecte de la taxe de séjour et au lien avec les hébergeurs pour maintenir la dynamique mise en œuvre.

Les recettes seront donc globalement budgétisées à un niveau sensiblement identique à celles perçues en 2025. Les dépenses 2026 devraient, pour leur part, être en baisse, notamment en terme de masse salariale compte tenu des évolutions évoquées.

Mobilité :

Sur 2026, le travail initié notamment depuis fin 2024 avec le recrutement d'une chargée de mobilité, sur un poste par ailleurs fortement financé (de l'ordre de 80%), verra sa dynamique maintenue et même amplifiée avec l'aboutissement de certains dossiers et la mise en œuvre de certains projets.

A cet égard, outre la continuité du service de covoiturage beauperochois mis en place au travers de l'application KAROS pour une période d'un an, le service de transport à la demande à destination des communes de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray, deux fois par semaine pour chacune d'entre elles, sera maintenu.

Un Plan De Mobilité Simplifié, dit PDMS, devrait pour sa part être finalisé. Financé à hauteur de 50%, le marché a été conclu avec un bureau d'études pour un montant de 34 950 € TTC. Actuellement, dans la phase de diagnostic, il permettra de définir la stratégie à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Enfin, la Communauté de Communes a décidé de se lancer dans une expérimentation d'un service d'autopartage sur 36 mois. Pour ce faire, une consultation sera engagée dans le courant du premier trimestre. Celle-ci devrait se traduire par la conclusion d'une prestation de service, notamment pour la mise à disposition des véhicules d'une part et par la réalisation d'investissement par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche notamment pour l'installation de bornes électriques d'autre part. Une enveloppe de l'ordre de 200 000 € pourrait être allouée au titre de 2026 pour ce dossier.

Enfin, comme indiqué dans le chapitre évoqué sur les recettes, le versement mobilité perçu par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est de l'ordre de 460 000 € annuel et celui-ci devrait augmenter avec le démarrage de l'activité d'Amazon au sein de la Zone de Grande Capacité.

Ce service est ainsi en équilibre au regard des recettes perçues.

Le contrat de la chargée de mission s'achevant au début du printemps 2026, la continuité de ces missions est cependant prévue et l'enveloppe budgétaire liée à son poste sera actée dans le budget.

Aménagement/Logement :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été engagée en 2019 par la Communauté de Communes. Celle-ci s'est achevée dans le courant de l'année 2025. Dans la continuité de cette dynamique et pour face au changement climatique, la Communauté de Communes s'était engagée jusqu'à fin 2025 dans un nouveau dispositif, le Pacte Territorial France Rénov', mis en place par le gouvernement pour donner une nouvelle impulsion au service public de la rénovation de l'habitat dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques.

Une nouvelle prestation, dans le cadre de ce même dispositif a été conclu pour l'année 2026. Le montant de cette dernière, confiée à INHARI, prestataire qui avait réalisé l'OPAH, pour un montant de 34 622 € H.T.

Une enveloppe similaire à celle de l'année passée sera prévue pour les aides apportées aux particuliers.

2026 sera l'occasion d'engager une réflexion sur les orientations de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en matière de logements notamment et de lancement ou non d'une nouvelle OPAH. Si tel est le cas, il serait envisagée une nouvelle opération à compter du 01/01/2027.

Un début de réflexion a, par ailleurs, été engagé depuis 2022 concernant l'accueil des gens du voyage, en lien avec le schéma départemental qui avait été établi. La difficulté pour trouver des lieux d'implantation fait que ce dossier ne peut être finalisé. Le travail sur ce dernier devrait être repris au cours de l'année 2026, après l'installation des nouvelles instances de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche suite aux élections municipales de mars 2026.

PÔLE SERVICE AUX FAMILLES :

Ce pôle regroupe les thématiques liées à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse ainsi que le transport scolaire.

Pôle le plus important en matière de ressources humaines, il compte 1 directeur de Pôle, 5 Directeurs d'accueils de loisirs, 3 directrices de structures petite enfance (crèche, micro-crèche et multi-accueil), une trentaine d'animateurs, agent de structures petite enfance, auxiliaire de puériculture et deux agents d'entretien dont l'un à temps complet. A cela une quarantaine de saisonniers est recruté notamment pour assurer l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Concernant le transport scolaire, 5 chauffeurs sont sous contrats. Tous sont à temps non complet sur ce service mais 3 d'entre eux sont mutualisés avec le service enfance en tant qu'animateur ce qui leur permet d'atteindre l'équivalent d'un temps complet. En outre, une assistante administrative consacre 50% de son temps de travail, soit un demi équivalent temps plein, à la gestion quotidienne de ce service en appui au directeur de la régie de transport également directeur de ce pôle.

Transport Scolaire :

Pour 2026, peu d'évolutions à prévoir par rapport à 2025. Ainsi, le service continuera à l'identique avec 40 circuits et plus de 1 400 élèves transportés.

Les prestations de transport pour les sorties scolaires seront pour leur part, toujours proposées aux établissements scolaires.

Le budget de fonctionnement sera donc reconduit sur les mêmes bases, augmenté des actualisations sur le marché transport scolaire en septembre, certainement autour de 6% si la tendance des années passées se vérifie.

Pour ce qui concerne les investissements, l'acquisition d'un nouveau car est prévue et sera budgétisé à hauteur de 150 000 €. Ce dernier, devrait pouvoir être financé par la Région Centre Val de Loire à hauteur de 60 000 €.

Par ailleurs, en vue d'améliorer la qualité et la sécurité de certains points d'arrêts, des investissements à hauteur de 9 000 € seront programmés. Ces derniers bénéficieront d'une aide de la Région Centre – Val de Loire à hauteur de 6 300 €.

Service Enfance-Jeunesse :

En terme de fonctionnement, l'année 2026 sera dans la continuité de l'année 2025 avec des services proposés à l'identique sans grande évolution notable hormis un développement de l'accueil de places sur le mercredi qui nécessitera le recrutement d'un animateur supplémentaire.

Le marché de restauration, qui comprend l'ensemble des repas servis au sein des accueils de loisirs et établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, multi-accueil), soit plus de 33 000 repas sur l'année, arrive à son terme à l'été 2026. Il faudra donc procéder à une nouvelle consultation au printemps 2026 et cette dernière pourrait avoir un impact sur le prix du repas et donc des conséquences budgétaires.

Globalement le budget sera donc reconduit dans les mêmes ordres de grandeur avec un reste à charge final pour la Communauté de Communes maintenu au même niveau.

Dossier important mais qui ne viendra pas impacter le budget de fonctionnement de ce service au titre de 2026, la construction d'un pôle enfance-jeunesse sur la commune d'Illiers-Combray. Ce projet a déjà été présenté dans le chapitre relatif aux bâtiments.

PÔLE ACTION CULTURELLE

Ce nouveau pôle, créé en 2024, comprend la médiathèque, la saison culturelle et le projet d'espace culturel intercommunal dont les travaux démarreront tout début 2026 pour une durée de 18 mois. Abordé dans un précédent chapitre, celui-ci ne sera évoqué ci-dessous.

Saison culturelle

Concernant cette dernière, les objectifs de 2025 seront reconduits avec une offre et une programmation qui a été finalisée fin 2025.

Cette dernière continue à s'inscrire dans la dynamique du PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) mise en place par la Région Centre Val de Loire qui apporte un soutien, environ 30% d'aides, pour les porteurs de projets remplissant les critères.

Tout comme pour 2025, une enveloppe globale restant à la charge de la communauté de Communes de à hauteur de 50 000 € est prévue pour la saison culturelle.

Cette somme n'intègre cependant le salaire et les charges patronales liés au poste de la Directrice de l'Action culturelle recrutée en 2024.

Service médiathèque

Peu d'évolutions sont prévues en terme de budget en 2026 et celui-ci sera reconduit peu ou prou comme celui de l'année 2025.

Cependant, les deux agents à temps plein qui étaient en poste ont décidé de changer de collectivité. Les recrutements sont en cours pour des prises de poste en début d'année 2026. Quelques modifications mineures pourraient donc potentiellement intervenir dans le courant de l'année concernant le fonctionnement de cette structure.

POLE ADMINISTRATION GENERALE :

Ce service est le point central du fonctionnement de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et il est essentiel. Il permet un fonctionnement transversal et coordonné de tous les services en appui quotidien à l'ensemble des services afin de mettre en œuvre les décisions politiques et la stratégie définie par les instances et l'exécutif de la collectivité.

Celui-ci intègre les ressources humaines, la paye, les finances ou encore la contractualisation. Il assure également les relations avec certains usagers (notamment au travers de l'accueil physique, téléphonique ou numérique) mais aussi avec les élus, collectivités, partenaires institutionnels en étant la porte d'entrée de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

En son sein, sont également gérés le foncier (vente de terrain, acquisition, mise à disposition de bâtiment, conventions précaires pour les terres), les actes administratifs (délibérations, arrêtés) et la dématérialisation de ces derniers ainsi que les marchés publics. Il intègre également le service communication et le service Urbanisme.

Ce dernier est dirigé et managé par la Directrice Générale des Services (DGS), dont les missions sont globales et ne restreignent pas à la gestion de service, loin de là.

Elle est épaulée par Directeur Général Adjoint, une Responsable Ressources Humaines, une gestionnaire comptable, une assistante comptable à temps non complet (7,5h/semaine) et une assistance administrative à temps non complet sur ces missions (50% de son temps de travail, l'autre moitié étant consacré au transport scolaire dans le cadre de son contrat à temps plein) et d'un personnel chargé des instances et de la contractualisation.

Compte tenu des besoins croissants toujours plus importants, notamment aux regards des normes toujours plus nombreuses, de la complexité de la législation et des compétences prises par la communauté de communes, au premier rang desquelles l'entière de l'eau potable et l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025, un besoin de restructurer le service administration générale pourrait s'avérer nécessaire et pertinent.

Par ailleurs, en vue d'améliorer son efficience et dans un souci de gain de temps et d'efficacité, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a commencé à se doter de logiciels métiers et d'outil spécifique de gestion comme un logiciel de gestion du temps mis en place au 1^{er} janvier 2025. L'acquisition de logiciels plus performants de gestion et d'analyse comptable et financière pourraient être à l'étude en 2025. Il sera également nécessaire de se doter de logiciel gestion et suivi des marchés publics.

Il est à préciser que la Communauté de Communes apporte des subventions aux associations caritatives comme La Main Tendue, Episol ou encore le Secours Catholique. Instruit par le service administration générale, il est prévu de maintenir le nombre d'associations aidées et de maintenir les montants qui resteront soumis à délibération.

Service communication :

Depuis septembre 2022, une chargée de communication à temps complet gère ce service. Depuis mars 2025, cette dernière est à 80%.

Comme évoqué dans le DOB 2025, ce service devait être restructuré pour optimiser son coût de fonctionnement et revoir à la baisse le budget de fonctionnement.

Budgétairement, ce poste sera donc inscrit sur la base d'un 80% sur l'année 2026.

Pour le reste, peu de changement sont prévus en terme de fonctionnement. Ainsi, la nature et la fréquence des documentations et publications réalisées devraient rester identiques que ce soit la lettre d'info beauperchoise, l'agenda culturel, le rapport annuel, etc... ou encore les comptes facebook, linkedin, panneau pocket.

Concernant ce dernier support, il avait été décidé pour 2025, de mutualiser l'abonnement avec les communes membres et de supporter la totalité du coût soit un montant d'environ 3 500 €. La reconduction de cette action est proposée pour 2026.

De même, l'abonnement à la Gazette des Communes pris par la Communauté de Communes pour l'ensemble de ses collaborateurs mais aussi à destination de l'ensemble des communes membres est reconduit, soit un coût de 1 603 € en 2026.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche continue d'adhérer à E.L.I. (Eure-et-Loir Ingénierie) pour la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et ainsi être en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

En terme d'investissement, en vue de moderniser l'image de la Communauté de Communes et ainsi mieux identifier et reconnaître cette dernière, il est prévu de recourir à une agence de communication. Celle-ci accompagnera la Communauté de Communes pour l'aider à définir sa stratégie de communication et concevoir une identité graphique.

Une enveloppe globale de 75 000 € est envisagée, tant pour les prestations intellectuelles que pour la réalisation des supports de communication qui y seront associés, dont la signalétique des bâtiments communautaires et des zones d'activités.

Urbanisme :

Le service ADS (Autorisation des Droits des Sols), mis en place par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche dès sa création, sera bien entendu maintenu. Son financement est pour l'essentiel assuré par une « cotisation » des communes membres, hormis la commune d'Illiers-Combray.

Il sera nécessaire de rechercher l'adhésion totale des communes à ce service.

Un montant identique à 2025 sera budgété.

Pour ce qui concerne l'investissement en revanche, une enveloppe budgétaire conséquente est à prévoir. En effet, bien qu'une modification du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) soit engagée pour modifier une dizaine de points, une modification plus en profondeur est nécessaire.

Une révision de ce PLUi sera donc à prévoir ainsi qu'une révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Une enveloppe de 200 000 € sera budgétisée.

Pôle Chargé de Projet :

Ce pôle intègre la thématique relative au Projet Alimentaire Territoriale (PAT), pour lequel une chargée de mission a été recrutée en janvier 2024 et reconduite jusqu'à fin décembre 2026, au Contrat Local de Santé (CLS) pour lequel une chargée de mission a été recrutée début 2025 et reconduite pour l'année 2026. Leurs postes sont en grande partie financés, notamment par l'Etat.

La chargée de mission PAT assure en outre la direction de ce pôle. Ce dernier est aujourd'hui rattaché au service Administration Générale et ne fait l'objet d'aucune identification au sein d'un service analytique spécifique au niveau de la comptabilité. L'organisation mise en place après le renouvellement des instances décidera de son identification ou de son rattachement au niveau comptable.

Conformément aux orientations et objectifs fixés par le P.A.T. (lutte contre le gaspillage alimentaire, soutien aux filières locales de production et distribution, transition agro-écologique, éducation alimentaire,...), des animations seront mises en œuvre au cours de l'année 2026. Celles-ci restent à définir spécifiquement.

Le C.L.S. a, pour sa part, était validé en mai 2025 avec trois axes stratégiques : favoriser l'accès à la prévention, lutter contre l'isolement et renforcer la coopération entre les acteurs du territoire. Des actions ont déjà été menées en 2025 et beaucoup d'entre elles seront reconduites (Mars bleu, Septembre Jaune, Octobre rose, bien vieillir, salon des aidants, santé mentale,...)

D'autres actions sont envisagées comme la « semaine européenne de la vaccination » ou concernant les thématiques relatives aux maladies rénales ou encore le sport-santé. Des projets d'ateliers santé dans les écoles et les collèges du territoire sont également à programmer.

Les emprunts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 01/01/2026:

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a contracté un certain nombre d'emprunts mais son niveau d'endettement est très faible si l'on exclut les emprunts liés à l'eau et l'assainissement puisque seulement 3 emprunts ne concernent pas ces deux compétences. Ci-dessous figure un tableau récapitulatif des emprunts :

Budget	N° contrat	Désignation	Date d'obtention	Durée	Montant du contrat	Capital emprunté	Capital restant dû	Taux d'intérêts	Organisme prêteur
6 - 26404 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	10000950960	EMPRUNT CREDIT AGRICOLE MSP	16/08/2022	84	255 052,05	255 052,05	148 818,68	1,42	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	TOTAL				255 052,05	255 052,05	148 818,68		
5 - 26403 - EAU POTABLE	120355404	TRAVAUX CANALISATIONS INTERCONNEXION AEP MAGNY-BAILLEAU LE PIN LOT 1 PARTIE B	23/02/2013	204	218 973,12	218 973,12	58 230,63	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
	120355403	TRAVAUX DE CANALISATIONS INTERCONNEXION AEP ILLIERS-MAGNY LOT 1 PARTIE A	23/02/2013	204	550 283,60	440 226,88	117 067,75	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
	120355406	BACHE DE REPRISE - EQUIPEMENT + RENFORCEMENT POMPAGE LA POULINIÈRE, COMPTAGE : LOT 2 PARTICE C+D	25/02/2013	192	448 263,20	358 610,56	91 180,07	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
	5024412	EAU POTABLE / ILLIERS COMBRAY	01/07/2015	252	350 000,00	350 000,00	166 666,63	4	CAISSE DES DEP ET CONSIGNATION
	4588862	EAU POTABLE / prod et interconnexion	21/12/2015	240	800 000,00	800 000,00	400 000,00	1,69	CAISSE D'EPARGNE
	10000102560	TRAVAUX INFRASTRUCTURE MARCHEVILLE	16/12/2024	72	35 293,91	35 293,91	29 656,93	1,71	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	0900726	RENFORCEMENT RESEAU EAU LES CHATELLIERS NOTRE DAME	25/02/2025	120	56 370,11	56 370,11	55 107,03	4,89	CAISSE D'EPARGNE
	4187802/14505	EQUIPEMENT SPT LES CHATELLIERS NOTRE DAME	10/02/2025	108	29 682,34	29 682,34	26 580,68	3,97	CAISSE D'EPARGNE
	5364147/14505	EQUIPEMENT SPT LES CHATELLIERS NOTRE DAME	10/02/2025	168	54 637,52	54 637,52	50 957,32	1,88	CAISSE D'EPARGNE
	856477E/14505	DIGITAL BAILLEAU LE PIN	10/02/2025	120	100 000,00	91 663,18	83 326,36	3,98	CAISSE D'EPARGNE
	4516760/14505	EQUIPEMENT SPT LE FAVRIL	10/02/2025	69	36 386,47	36 386,47	30 118,01	2,14	CAISSE D'EPARGNE
	10000471711	TRAVAUX RENFORCEMENT CANALISATION EAU POTABLE LA CLOSURE BARIZEAU CHUISNES	19/07/2019	117	66 673,82	66 673,82	60 127,48	0,99	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE

	778929942219	RENFORCEMENT RESEAU EAU RN23 CHUISNES	30/11/2005	72	64 636,40	64 636,40	54 767,30	3,45	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	MON550885EUR001	EAU POTABLE SAINT LUPERCE	01/04/2024	261	264 785,19	264 785,19	256 508,25	0,92	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
	100555601	RESTRUCTURATION RESEAUX, RENFORCEMENT CAPACITAIRE + MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS RUES LAVOIRS... ILLIERS-COMBRAY	27/03/2025	48	24 012,13	24 012,13	16 508,37	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
	5333634	AQUAPRET CHATEAU D'EAU LES CHATELLIERS NOTRE DAME	14/02/2025	672	28 000,00	28 000,00	27 500,00	3,75	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
	5025358	EAU POTABLE-RH-LES CHATELLIERS NOTRE DAME	01/01/2025	240	39 696,38	39 696,38	37 660,66	4	CAISSE DES DEP ET CONSIGNATION
	5492193	RENOVATION RESEAU AEP LES CHATELLIERS NOTRE DAME	01/01/2025	336	26 400,00	26 400,00	25 832,28	2,93	CAISSE DES DEP ET CONSIGNATION
	10000431883	ALIMENTATION EAU POTABLE - TRAVAUX INFRASTRUCTURE LE THIEULIN	11/03/2025	51	30 434,89	30 434,89	25 138,89	0,8	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	261138E	EMPRUNT EAU BILLANCELLES	13/02/2021	120	16 200,00	16 200,00	8 182,92	0,41	CAISSE D'EPARGNE
	10001256078	EAU POTABLE FONTAINE LA GUYON	11/01/2025	240	250 000,00	250 000,00	241 467,97	3,79	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	83346265995	EAU BAILLEAU-LE-PAIN	25/09/2012	720	400 000,00	400 000,00	140 000,00	5,1	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	10000762718	TRAVAUX INFRASTRUCTURE RUE DES JONQUILLES ORROUER	01/10/2021	180	20 000,00	20 000,00	14 901,73	0,81	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	10000020844	RESEAU D'EAU POTABLE LA CHOLTHIERE ORROUER	13/09/2013	180	22 000,00	22 000,00	3 558,69	3,65	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	5029596	EAU POTABLE RH LA CHOLTHIERE ORROUER	01/03/2014	240	21 000,00	21 000,00	10 595,99	2,25	CAISSE DES DEP ET CONSIGNATION
	5141477	INFRASTRUCTURE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RUE DE LA MATARDERIE ORROUER	01/11/2016	240	20 000,00	20 000,00	12 723,14	1,5	CAISSE DES DEP ET CONSIGNATION
	4720522	EQUIPEMENT SPT ST DENIS DES PUITS	09/08/2016	180	20 000,00	20 000,00	8 410,13	1,14	CAISSE D'EPARGNE
	10000016012	ALIMENTATION EAU POTABLE - TRAVAUX INFRASTRUCTURE SIERI ILLIERS	10/07/2025	36	60 282,42	60 282,42	40 933,69	3,9	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
		EMPRUNT FONTAINE LA GUYON	18/08/2004	60	24 994,81	24 994,81	19 651,12	3,45	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE

		EAU CHARONVILLE	30/09/2024	24	30 000,00	30 000,00	30 000,00	3,75	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL
	10001039709	EMPRUNT SIEP / FERME BEAUFRANCOIS	03/05/2023	180	100 000,00	100 000,00	86 697,08	3,45	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	10000016111	EAU / SIEP	05/06/2013	180	60 000,00	60 000,00	9 824,05	3,9	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	10000041052	EMPRUNT EAU / SIEP	01/01/2010	180	30 000,00	30 000,00	7 243,46	3,93	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	5351149	EMPRUNT / SIEP	03/08/2018	180	77 000,00	77 000,00	43 196,86	1,49	CAISSE D'EPARGNE
	TOTAL				4 376 006,31	4 167 960,13	2 290 321,47		
4 - 26402 - LOTISSEMENT ZA COURVILLE SUR EURE	83343518915	Extension ZA Courville Sur Eure-1	27/12/2011	180	250 000,00	250 000,00	22 548,92	5,38	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	1212046	Extension ZA Courville Sur Eure-2	28/12/2011	180	250 000,00	250 000,00	43 616,55	4,51	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
	TOTAL				500 000,00	500 000,00	66 165,47		
11 - 26410- ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4925094/14505	CONSTRUCTION STEP LANDELLES	10/02/2025	150	57 842,81	57 842,81	53 617,73	1,86	CAISSE D'EPARGNE
	10001227870	GROSSES REPARATIONS SUR STATION RELEVAGE CHUISNES	19/10/2024	120	40 000,00	40 000,00	36 653,06	3,93	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	CO5971/LT091298	ASSAINISSEMENT ILLIERS-COMBRAY	15/11/2024	105	195 654,00	195 654,00	173 915,00	1,71	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
		ASSAINISSEMENT SAINT LUPERCE	15/11/2024	168	207 315,00	207 315,00	196 413,00	3,23	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
	5163817	ASSAINISSEMENT MONTIGNY LE CHARTIF	01/07/2018	486	416 000,00	416 000,00	361 559,34	3,15	CAISSE DES DEP ET CONSIGNATION
	4934887	ASSAINISSEMENT FONTAINE LA GUYON	28/07/2017	300	120 000,00	120 000,00	86 739,18	1,98	CAISSE D'EPARGNE
	5141002	RESEAU ASSAINISSEMENT FONTAINE LA GUYON	05/09/2016	240	94 646,00	94 646,00	53 874,21	1,29	CAISSE DES DEP ET CONSIGNATION
	090430701	RESTRUCTURATION DES RESEAUX RUE ET PROMENADE DE LA 6 ILLIERS COMBRAY	30/11/2012	192	100 179,50	100 179,50	8 014,27	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
	090430702	MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX 1 TR ILLIERS-COMBRAY	23/11/2010	192	251 365,00	251 365,00	25 136,59	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
	100555601	MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX 2 TR ILLIERS COMBRAY	30/12/2011	192	112 556,50	112 556,50	16 508,37	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
		REHABILITATION CANALISATIONS EAUX USEES / LANDELLES	01/01/2025	129	28 905,57	28 905,57	26 433,10	1,57	CAISSE D'EPARGNE

		STEP 2017 / LANDELLES	01/01/2025	156	67 869,75	67 869,75	62 649,00	0	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
		AESN CANALISATION / LANDELLES	01/01/2025	72	24 571,20	24 571,20	20 476,00	0	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
	10200741/01	AMENAGEMENT STATION D'EPURATION / COURVILLE SUR EURE	25/03/2011	240	30 627,00	30 627,00	9 188,10	0	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
	220151/1	MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE LA STATION D'EPURATION / COURVILLE SUR EURE	31/08/2011	180	34 341,00	34 341,00	2 289,40	0	CONSEIL DEPARTEMENTAL EURE ET LOIR
		CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION SAINT ARNOULT DES BOIS	19/12/2016	300	245 487,89	245 487,89	166 606,19	1,37	CAISSE D'EPARGNE
		CREATION STEP / BAILLEAU LE PIN	10/04/2017	204	203 400,00	203 400,00	119 328,00	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
		CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT / FONTAINE LA GUYON	22/03/2012	180	27 886,00	27 886,00	3 718,09	0	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
		TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT / FONTAINE - ST ARNOULT DES BOIS	31/05/2017	180	101 704,00	101 704,00	47 461,84	0	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
	177454 1 / 10275871	TRAVAUX ASSAINISSEMENT / FONTAINE LA GUYON	28/07/2011	180	38 786,00	38 786,00	2 585,78	0	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
	1063401	ASSAINISSEMENT ST ARNOULT	03/08/2017	240	62 794,00	62 794,00	34 536,70	0	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
	1070237	ASSAINISSEMENT LANDELLES	07/08/2017	180	16 012,00	16 012,00	6 404,77	0	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
	160489201	DECONNEXION EP DU RESEAU UNITAIRE RECONSTRUCTION STATION D'EPURATION BAILLEAU LE PIN	10/04/2017	192	39 699,60	39 699,60	22 390,58	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
	1066436	ASSAINISSEMENT ST ARNOULT DES BOIS	22/09/2017	180	52 116,00	52 116,00	20 846,40	0	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
		RACCORDEMENT HAMEAU DE FLONVILLE / FONTAINE LA GUYON	04/07/2012	180	40 000,00	40 000,00	2 666,62	0	CONSEIL DEPARTEMENTAL EURE ET LOIR

		RESEAU ASSAINISSEMENT / FONTAINE LA GUYON	01/06/2016	240	94 647,00	94 647,00	54 559,24	1,5	CAISSE DES DEP ET CONSIGNATION
	586274E	TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF VILLEBON	08/06/2022	240	20 000,00	20 000,00	17 405,57	1,67	CAISSE D'EPARGNE
		REFECTION STATION EPURATION / BAILLEAU LE PIN	10/04/2017	192	39 699,60	39 699,60	24 878,42	0	Agence de l'eau Loire Bretagne
	TOTAL				2 764 105,42	2 764 105,42	1 656 854,55		
TOTAL GENERAL					7 895 163,78	7 687 117,60	4 162 160,17		

Suite à la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est passé de 8 emprunts à 64 emprunts.

Le capital restant dû s'élève au 01/01/2026 à 4 162 160,17 € soit un endettement moyen de 197,31 €/habitants. Ce dernier s'élevait à 69,50 € fin 2024. Or compétence eau et assainissement, l'endettement s'élève à 10,19 €/habitants.

LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES :

Les attributions de compensation :

En conséquence des transferts de charges, résultant des transferts de compétences des communes, la Communauté de Communes perçoit des attributions de compensation négatives ou reverse des attributions de compensations dites positives. Celles-ci, n'avaient pas évoluées depuis plusieurs années. Cependant, elles ont été revues fin 2025 pour application en 2026, considérant que la Taxe GEMAPI perçue par la Communauté de Communes et reversée au SMAR LOIR et EURE 28 pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

En conséquence les attributions de compensation ont été réduite du montant du transfert, soit environ 39 000 €.

Les attributions de compensation 2026 seront donc les suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POSITIVES :

Communes	Montant des Attributions de Compensation Positives à verser
Bailleau-le-Pin	16 107,56 €
Courville	499 338,73 €
Epeautrolles	2 920,50 €
Fontaine-la-Guyon	2 657,53 €
Illiers-Combray	472 337,81 €
St Luperce	43 771,37 €
Le Thieulin	45 116,64 €
Vieuvicq	6 456,03 €
Total	1 088 706,17 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS NEGATIVES :

Communes	Montant des Attributions de Compensation Négatives à percevoir
Billancelles	19 638,93 €
Blandainville	13 956,41 €
Cernay	3 144,88 €
Charonville	21 354,57 €
Les Châtelliers Notre Dame	9 046,35 €
Chuisnes	55 934,52 €
Ermenonville la Petite	12 078,52 €
Le Favril	33 110,98 €
Friaize	12 176,42 €
Fruncé	16 558,60 €
Landelles	35 207,30 €
Luplanté	14 011,84 €
Magny	48 050,98 €
Marcheville	12 111,74 €
Méréglise	8 753,87 €
Montigny-le-Chartif	202,13 €
Mottereau	9 730,67 €
Orrouer	16 764,91 €
Pontgouin	54 714,23 €
Saint-Avit-les-Guespières	27 202,13 €
St Arnoult des Bois	14,15 €

Saint Denis des Puits	6 600,58 €
Saint Eman	7 009,92 €
St Germain-le-Gaillard	18 705,40 €
Villebon	3 904,42 €
Total	459 984,45 €

Il est à noter que le transfert de charges étant figé, les conséquences des évolutions des coûts des services et compétences assurées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sont supportées par cette dernière.

A ce titre, on peut noter le coût de transfert de la piscine qui s'établit à 89 000 € alors que la compensation réglée par la collectivité au délégataire s'établira en 2025 à plus de 450 000 € ou encore le coût du service médiathèque qui s'établit à environ deux fois le montant du transfert ou le transfert de charges lié au SDIS qui s'élève à près de 718 000 € alors que le montant que la Communauté de Communes devra payer en 2026 s'élèvera à plus de 885 000 €.

En outre, les réformes fiscales décidées par l'Etat, notamment concernant la Taxe Professionnelle et la suppression de la taxe d'habitation ou encore la suppression de la CVAE ne permettent pas d'avoir un impôt dynamique qui pourrait compenser les hausses des charges constatées.

Les Fonds de Concours :

La Communauté de Communes a apporté des fonds de concours spécifiques à certains projets portés par les communes membres, notamment des projets structurants.

Concernant les projets dits non structurants, elle a décidé, en 2022, de mettre en place un nouveau dispositif relatif aux Fonds de Concours au profit des communes avec une enveloppe sur le mandat de 24 000 € quelques soient les projets d'investissements communaux : soit 792 000 € sur le mandat.

Au titre de 2026, le solde des fonds de concours validés aux communes pour les projets non structurants sera budgétisé. Pour la suite, les futurs conseillers communautaires définiront la politique qui sera souhaitée.

Enfin, la Communauté de Communes apportera pour la troisième année, un fonds de concours pour les travaux réalisés par le Conseil Départemental pour la déviation de la commune d'Illiers-Combray. La Communauté de Communes a, en effet, validé cette participation qui s'échelonne sur 15 ans pour un montant global de 353 010,82 €, soit un montant annuel d'environ 23 500 €

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) :

Créé en 2012, le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), né dans le sillage de la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, a pour objet de répondre à un besoin d'équité entre les territoires. Il vise ainsi à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI et de ses communes.

Il constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal (EPCI et communes membres) lequel peut être contributeur ou bénéficiaire. Si une méthode dite « de droit commun » est prévue pour répartir son montant entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, le législateur a offert la possibilité d'alternatives.

Dans ce cadre, depuis 2018, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé la redistribution totale de ce FPIC aux communes membres. Elle ne perçoit donc pas cette recette, laquelle n'apparaît pas comptablement

Ainsi, le montant du FPIC 2025 perçu par chaque commune a été le suivant :

	Proposition REPARTITION 2025		
	Montant reversé de droit commun	Part CCEBP Partagée	Montant reversé définitif
Bailleau-le-Pin	26 156 €	9 561 €	35 717 €
Billancelles	4 921 €	6 374 €	11 295 €
Blandainville	3 468 €	6 374 €	9 842 €
Cernay	854 €	3 188 €	4 042 €
Charonville	4 980 €	6 374 €	11 354 €
Les Chatelliers-Notre-Dame	2 225 €	3 187 €	5 412 €
Chuisnes	19 742 €	9 561 €	29 303 €
Courville-sur-Eure	34 286 €	12 748 €	47 034 €
Epeautrolles	2 021 €	3 187 €	5 208 €
Ermenonville-la-Petite	2 858 €	3 187 €	6 045 €
Le Favril	6 675 €	6 374 €	13 049 €
Fontaine-la-Guyon	25 007 €	9 561 €	34 568 €
Friaize	4 766 €	6 374 €	11 140 €
Fruncé	5 734 €	6 374 €	12 108 €
Illiers-Combray	38 771 €	12 748 €	51 519 €
Landelles	10 235 €	6 374 €	16 609 €
Luplante	5 561 €	6 374 €	11 935 €
Magny	11 000 €	6 374 €	17 374 €
Marchéville	7 509 €	6 374 €	13 883 €
Méréglise	1 628 €	3 187 €	4 815 €
Montigny-le-Chartif	10 748 €	6 374 €	17 122 €
Mottereau	2 526 €	3 187 €	5 713 €
Orrouer	4 382 €	6 374 €	10 756 €
Pontgouin	26 072 €	9 561 €	35 633 €
Saint-Arnoult-des-Bois	14 887 €	9 561 €	24 448 €
Saint-Avit-les-Guespières	5 961 €	6 374 €	12 335 €
Saint-Denis-les-Puits	2 642 €	3 187 €	5 829 €
Saint-Eman	1 218 €	3 187 €	4 405 €
Saint-Germain-le-Gaillard	6 243 €	6 374 €	12 617 €
Saint-Luperce	15 459 €	9 561 €	25 020 €
Le Thieulin	5 862 €	6 374 €	12 236 €
Vieuvicq	6 942 €	6 374 €	13 316 €
Villebon	832 €	3 187 €	4 019 €
TOTAL	322 171 €	213 530 €	535 701 €

Pour l'année 2026, le sujet a été évoqué lors de la Conférence des Maires du 12 janvier 2026 et il était souhaité que ce reversement de la part « Communauté de Communes Entre Beauce et Perche » au profit des communes soit maintenu.

LES RESSOURCES HUMAINES :

Le début de l'année 2026 se fera dans la continuité de l'année 2025. Néanmoins, la nouvelle mandature devra réfléchir à la mise en adéquation des besoins et ambitions avec les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ceux-ci.

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a accentué la structuration de ses services pour répondre aux besoins des compétences exercées et des missions assurées par celle-ci. Pour autant, et bien que l'impact budgétaire ne soit pas neutre avec une masse salariale atteignant un peu plus de 2,5 millions d'euros et des hausses de cotisations connues et annoncées (+3 points pour la CNRACL encore en 2026), la mise en œuvre des décisions politiques et l'exercice de compétence repose sur les collaborateurs présents. Or, pour un fonctionnement efficace et efficient et un service public de qualité qui répondent aux besoins de la population des moyens seront nécessaires.

Pour ce faire et pour conserver les collaborateurs présents et en attirer de nouveau, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se doit d'être attirante.

C'est pourquoi elle s'efforce d'offrir à ses collaborateurs une qualité de vie au travail permettant à chacun de travailler dans de bonnes conditions. Les postes de travail et les équipements, notamment informatique, sont réfléchis et adaptés aux exigences et aux besoins des postes. Une réflexion sur la mobilité des personnels sur leur temps de travail avec le renouvellement potentiel de véhicule pour une flotte opérationnelle et écologique est également étudiée. Le véhicule de la DGS sera ainsi renouvelé permettant de libérer ce véhicule pour les déplacements sur et en dehors du territoire.

En outre, en vue de fidéliser les agents, et comme les textes le prévoit, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche continuera à contribuer à l'action sociale des agents, notamment par le biais d'une adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Elle a également décidé, à compter du 1^{er} janvier 2025 de participer à hauteur de 10 € mensuel pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

A compter de 2026, le conseil communautaire a décidé d'apporter une participation à hauteur de 15€/mois pour les agents souscrivant une protection sociale complémentaire labellisée.

La Communauté de Communes s'attache également à offrir des emplois à temps plein à ses agents et mutualise entre les services les postes, comme cela a été fait avec les chauffeurs qui ont pu bénéficier de poste à temps plein puisque recruté comme animateur par ailleurs. Cette réflexion vise à s'étendre en direction des communes si ces dernières ont des besoins particuliers.

Enfin, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va continuer à professionnaliser ses personnels, notamment aux travers de formation que les collaborateurs sont incités à suivre, notamment par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Les tableaux présentés ci-après font apparaître l'évolution des effectifs de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, hors personnels saisonniers, lesquels viennent augmenter sur les vacances scolaires les effectifs, notamment lors de la période estivale au sein des Accueils de Loisirs. Ne sont pas intégrés également les vacataires embauchés régulièrement par le service transport en période scolaire ni ceux embauchés régulièrement par le service Enfance-Jeunesse pour assurer le remplacement de personnels indisponibles ou pour faire face à des augmentations ponctuelles d'accueils d'enfant

Effectifs au 1er janvier 2022

Statut	Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires CNRACL	21	5	1	15
Stagiaires CNRACL	0			
Titulaires IRCANTEC	4			4
CDI	1			1
Contractuels	26	2	2	22
CAE	6			6
Apprentis	2			2
Total	60	7	3	50

Effectifs au 1er janvier 2023

Statut	Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires CNRACL	27	6	5	16
Stagiaires CNRACL	1		1	
Titulaires IRCANTEC	3			3
CDI	2			2
Contractuels	36	3	7	26
CAE	4			4
Apprentis	1			1
Total	74	9	13	52

Effectifs au 1er janvier 2024

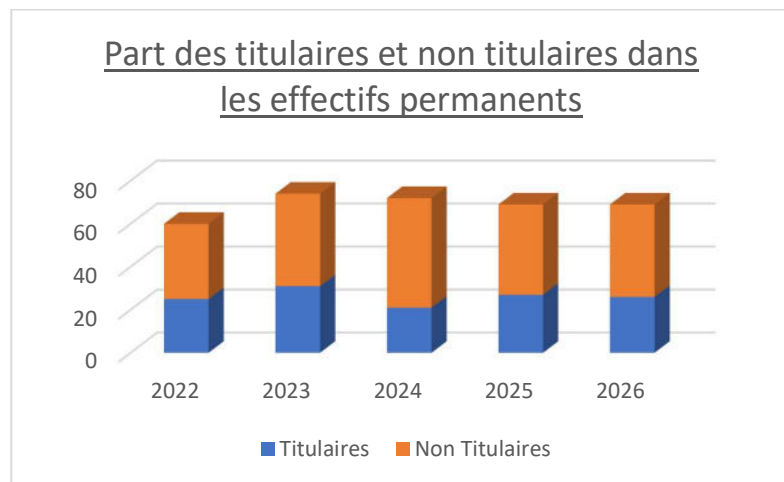
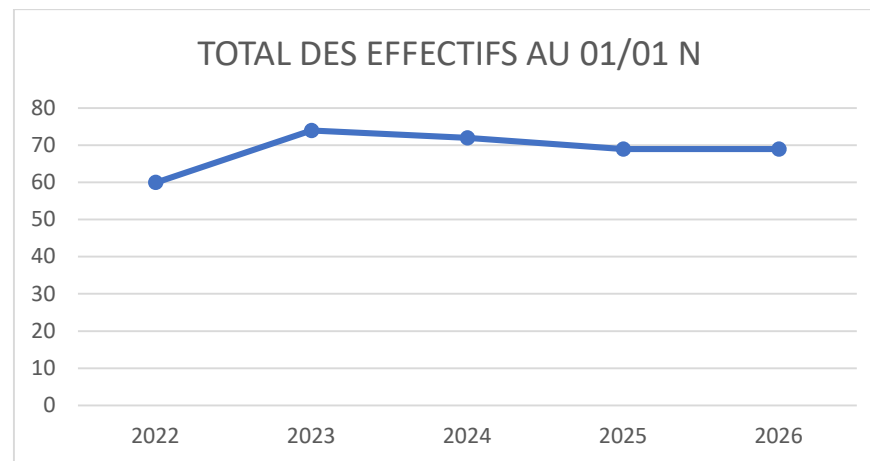
Statut	Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires CNRACL	17	5	5	7
Stagiaires CNRACL	1	1		
Titulaires IRCANTEC	3			3
CDI	2			2
Contractuels	43	5	6	31
CAE	2			2
Apprentis	4			4
Total	72	11	11	50

Effectifs au 1er janvier 2025

Statut	Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires CNRACL	18	6	6	6
Stagiaires CNRACL	6	1		5
Titulaires IRCANTEC	3			3
CDI	3	1		2
Contractuels	36	4	5	27
CAE				
Apprentis	3			3
Total	69	12	11	46

Effectifs au 1er janvier 2026

Statut	Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires CNRACL	21	7	5	9
Stagiaires CNRACL	1		1	
Titulaires IRCANTEC	4			4
CDI	1			1
Contractuels	41	4	8	29
CAE				
Apprentis	1			1
Total	69	11	14	44



On peut constater un pic en 2023, puis, par la suite des effectifs relativement stables et même en légère baisse. Pour autant, ne sont pas pris en compte les nombreux vacataires et tous les saisonniers qui sont recrutés.

Les effectifs permanents, malgré les missions plus nombreuses et les compétences transférées ne se sont pas accentués.

Certains postes sont subventionnés (Chargé de mission PAT, Chargé de mission Contrat Local de Santé, Chargé de mobilité).

On peut noter que la proportion de cadre, cadre intermédiaire et encadrant tant à augmenter, signe d'une augmentation de l'ingénierie de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

